



PRÉFECTURE DU NORD
ENQUÊTE PUBLIQUE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**



Du lundi 18 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021

Rapport de la commission d'enquête : partie 1

Rapport de la commission d'enquête partie 2 : mémoire en réponse de la DDTM59 au procès-verbal des observations.

**➤ RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARTIE 3 :
COMPTES-RENDUS DES AUDITIONS/ENTRETIENS DES MAIRES**

Conclusions et avis

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
ARTRES / CAVM

Mairie, 7 rue de la fabrique 59269 / www.artres.fr

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune d'**ARTRES** entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune de 1 051 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 6,6 km² soit une densité de 160,5 habitants/km², comptant 437 logements et dont l'altitude varie entre 39 m et 96 m. La commune est concernée par le **risque d'inondation par débordement de la Rhonelle et par ruissellement des eaux pluviales** dans les champs, le long du ruisseau du Caillou et concentration dans plusieurs rues. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,45 km² soit 6,82 %, la population touchée par l'aléa est estimée à 72 personnes (7 %).

Le mardi 26 octobre 2021 à 9h00, je soussignée, Madame Colette MORICE, accompagnée de Monsieur Pierre GUILLEMANT, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie d'Artres, afin d'entendre Madame Liliane ANDRÉ, maire (1^{ère} adjointe depuis 2008, élue maire en 2020) et déléguée communautaire à la CAVM, membre des commissions « environnement, développement durable et cycle de l'eau », « promotion sportive, culturelle et touristique », et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Le conseil municipal d'Artres a transmis une délibération en date 5 juillet 2021 comportant un avis favorable sans remarques (3 absentions).

Terrains à bâtir dans une zone constructible enlevée. Rue de la gare, maison a perdu de la valeur. Personne intéressée pour acheter rue de Préseau une parcelle devenue inconstructible.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : projet excessif par rapport aux événements connus ; trop de précautions résidence La Drère classée en zone ruissellement (28 maisons réalisées aujourd'hui sur 70 prévues au départ). Bassin de rétention non mentionné au départ mais rectifié sur la carte.

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

N'est pas en cohérence avec les phénomènes constatés. Trop de zones classées. Zone du caillou, elle, est justifiée.

La ZEC de Famars risque d'accroître le phénomène débordement sur Artres (9 ha). ZEC accentuée en surface.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
 - Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?
 - Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Question : Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ? ou autres ?

Réponse :

Oui pour la résidence La Drère (rue de la gare).

Rue du moulin activité de tourisme bloquée.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse : oui sur les points évoqués lors de l'audition.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : oui fait par la CAVM, fascines en plusieurs endroits, fossés à redents, bassin de rétention.

Le curage du ruisseau du caillou serait à faire.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Non.

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Perception du public comme mesures trop contraignantes. Le public ne maîtrise pas les conséquences des prescriptions réglementaires et les conséquences qui en découleraient (assurance)

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune
Oui des moyens ont été ajoutés (site internet, page facebook, 7panneaux supplémentaires.

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un de la mairie ou du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : non

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse : non

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-t-il déjà sur votre commune (**a priori oui d'après la Préfecture**) ? Ce PCS est-il en ligne ? sinon comment est-il consultable ? Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

*"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

Réponse : existe déjà, réactualisé en début d'année 2021. Sera en ligne sur le site de la commune.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : non

Fait et clos à Artres, le 26 octobre 2021 à 09h30

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Madame le maire d'Artres

Mme Liliane ANDRÉ

Adjoint aux travaux
M Denis FROMONT



Pour la commission d'enquête,
les commissaires enquêteurs :

Mme Colette MORICE M. Pierre GUILLEMANT

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

La commune de Saultain entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Le 22/10 2021 à 10h45, je soussigné, Jean Durieu, commissaire enquêteur, me trouve en mairie de Saultain, afin d'entendre Monsieur Joël Soigneux, maire de la commune, vice-président de Valenciennes -Métropole, président de l'APER, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

La municipalité de Saultain a transmis une délibération du Conseil municipal (02/09/2021) comportant un avis favorable.

Lors de la réunion COCON du 30/10/2020, la commune de Saultain a présenté 3 requêtes concernant le domaine de l'étang Aubry, le futur domaine du Ginkgo et le reclassement en PAU d'un terrain de 5300 m², classé en « U » au PLU, partiellement inondable, et traité en PNAU. Une suite favorable leur a été donnée.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Mes requêtes ayant été entendues, je n'ai pas d'autres remarques.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse :

Oui , ce zonage est cohérent, je n'ai rien à y ajouter.

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

Réponse :

Ces questions ont été traitées préalablement par le SIASEP, syndicat intercommunal d'assainissement Sautai Etreux Préseau.

- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
- pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?

Réponse :

Non.

- pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Au niveau de la rue Jean Jaurès, l'aléa est devenu inexistant compte tenu des travaux réalisés par le SIASEP.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse :

Non, sauf une parcelle chemin des Postes, actuellement en exploitation agricole bien que classée en UE et susceptible d'être commercialisé pour un implantation professionnelle.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse :

Non.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse :

Le SIASEP est déjà intervenu, voir supra.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse :

Il n'y a pas eu d'impact auprès des habitants, malgré la publicité faite. Seul le problème de la rue Jean Jaurès, inondée à plusieurs reprises et classé en CATNAT, aurait pu entraîner des doléances, mais il a été traité par le SIASEP.

Question : Sécurité : Le DICRIM est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse :

Oui, la commune a un DICRIM (risques Seveso et catastrophes naturelles) qui a été diffusé par un flyer toutes boites.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Réponse :

Oui, un PCS existe et les habitants en sont informé par un flyer toutes boites.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

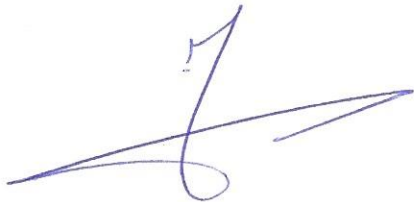
Réponse :

Non

Fait à Saultain. Clos le 22 octobre 2021 à 11 heures 15

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Monsieur Joël Soigneux
Maire de Saultain.



Pour la commission d'enquête
Jean Durieu



**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 14h30
Entretien avec Monsieur Ahmed RAHEM
Adjoint au maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes : 35 rue Henri TURLET 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRI.

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Aulnoy-lez-Valenciennes est une commune urbaine, marquée par l'importance des territoires agricoles (65,6 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (67,4 %) s'étendant principalement à l'est de la Rhonelle. Elle s'étend sur 6,10 km² et compte 7 280 habitants soit une densité de 1190 habitants/km². Il y est recensé 3 537 logements.

Le maire est Monsieur Laurent DEPAGNE depuis novembre 2005. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1er avril 2021.

Le territoire communal d'Aulnoy-lez-Valenciennes est concerné par **les aléas débordement** de cours d'eau et **ruissellement** d'eaux pluviales. La Rhonelle traverse du sud au nord son territoire avec un lit majeur bien visible en cas de crue centennale pouvant occasionner des inondations d'habitations et de bâtiments situés dans celui-ci, notamment dans les secteurs suivants : rue du moulin, rue Henri Turlet, quartier Voltaire, rue André Malraux, lorsqu'ils croisent le trajet de la Rhonelle.

L'aléa ruissellement est réparti dans un certain nombre de rues les canalisant, il s'agit le plus souvent d'un ruissellement faible (rues de la Bergère, de Préseau, Roger Salengro, Marcel Cachin, Fernand Léger, etc.) sauf dans les rues suivantes : rue de Saultain, et son prolongement, la rue Louis Descamps, rue du Pont d'Aulnoy prolongée par la rue Henri Durre. À l'est on remarque un important axe de ruissellement d'orientation sud-nord dans les champs empruntant le Fond des Vaux (parallèlement à la RD 73). Il se poursuit sur Marly où, bloqué par l'infrastructure autoroutière A2 et sa sortie vers la RD 649, il occasionne une importante zone d'accumulation au lieu-dit Trou du Renard.

La superficie communale touchée par l'aléa représente de 0,49 km² soit 8,03% km² du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 584 personnes (8 %).

La municipalité d'Aulnoy-lez-Valenciennes n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Lors de l'élaboration du PPRI, il est relevé un certain nombre d'inondations :

- Rue de Feleine en août 2011 et juillet 2012 : Une des causes identifiées a été le sens des sillons de culture de betteraves. Ce champ a été transformé en prairie et des travaux ont été prévus par la CAVM.
- Le débordement de la Rhonelle en décembre 1993 et janvier février 1994 ; l'emprise indiquée sur la carte semble largement surdimensionnée.
- Le lundi de Pâques 1947, une inondation aurait été provoquée par l'encombrement dans le lit de la Rhonelle des débris du moulin bombardé.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

- Les inondations de 2002 (sur le site de la salle Nymphéa construite en 2007) ; il s'agissait probablement de débordement de réseaux.
- D'après les riverains la modification du pont du quartier Voltaire est responsable d'inondations, Plusieurs remarques ont été faites à cette époque :
- les inondations dans les rues Turlet, de Feleine, Victor Hugo et de Préseau sont dues au ruissellement. Les travaux de la CAVM sont terminés depuis 3 ans.
- Les vannes en amont du moulin sont bloquées ouvertes.
- D'après plusieurs témoignages la création de la ZEC de Famars a fait cesser les inondations.
- Des opérations de curage manuel sont entreprises annuellement par une association et la CAVM.
- Il a été noté également que des noues d'infiltration ont été créées derrière la salle Nymphéa ainsi qu'au groupe scolaire Ferry, que deux projets sont terminés depuis trois ans, rue Louis Aragon et au bout de la rue de Feleine, que le café en face de la mairie a déjà été touché.
- Lors de la réunion du 3 avril 2018, la route de l'eau faite sur l'université, qui a consisté à déconnecter les réseaux, n'était pas prise en compte pour la détermination de l'aléa; un projet d'Écoquartier a fait modifier l'enjeu reclassé en PAU; les remblais du site des nymphéas et de la salle de l'union ont été intégrés au modèle ; il a été fait remarquer que les remblais de l'A2 provoquaient un stockage en amont.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ? Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?) Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...)?

Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Lors de la concertation, le bureau d'études a été reçu 3 fois, les observations ont été prises en compte et les résultats du calcul sont compatibles avec le vécu.

La commune est liée aux questions de l'eau par son histoire : présence d'un moulin, inondation...Pour elle, le PPRi entre dans le cadre global de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable : sécurité des habitants, mise en place de techniques alternatives à utilisations mixtes, qualité de l'eau de la Rhonelle par la mise en conformité des raccordements d'assainissements des eaux usées domestiques, reprise des nombreux réseaux d'assainissement sous-dimensionnés. La commune est satisfaite de la prise de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau par la CAVM.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux, à l'implantation de nouvelles entreprises, à des projets agricoles ?

Réponse : Le suivi des inondations est une préoccupation pour la commune depuis longtemps, des mesures foncières importantes ont été prises. La commune a déjà intégré, dans l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire, les porter à connaissance des inondations.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : non

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Oui avec la compétence ruissellement de Valenciennes Métropole et la compétence inondation avec les syndicats d'assainissement successifs et la CAVM au premier janvier 2022, des travaux ont été entrepris pour la création de tamponnement des eaux par la mise en place de remblais, zones inondables, augmentation de section des tuyaux pluviaux, et pour le débranchement des eaux de pluie etc..

Question : Communication. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Pensez-vous que le PPRI est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRI utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du Conseil), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ?

Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse:

Lors de l'élaboration, le PPRI a été signalé aux réunions du Conseil municipal. La commune a abordé le sujet dans des réunions publiques comme celles du PLUi et celles de l'Écoquartier. Pour la commune, il semble difficile d'intéresser les gens car le sujet leur semble trop technique (lecture des cartes, leurs rapprochements avec les pièces écrites...). Pour elle les résultats d'amélioration de la qualité de l'eau de la Rhonelle exposés aux enfants des écoles est un point d'ancrage de la communication.

La publicité de l'enquête a été faite sur le site et postée sur face book, néanmoins, les habitants n'ont pas beaucoup réagi.

Contrairement à l'enquête publique concernant le PLUi organisée par Valenciennes Métropole, aucun flyer n'a été mis dans les boîtes.

Il n'y a pas eu de participation à la réunion publique.

Question : Sécurité : Selon la préfecture, le DICRIM est établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de son existence ? Une fois le PPRI approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Réponse :

Le PCS et le DICRIM seront révisés dans les délais prévus. Monsieur Ahmed RAHEM signale que des mesures sont prises dans le cadre du déclenchement de l'alerte inondation par exemple le signalement et l'enlèvement des embâcles au niveau des passages sous l'autoroute.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non. Des exercices sont faits avec les services techniques et les écoles car il existe un risque SEVESO à Saultain et le risque autoroute (simulation de déversement de matières dangereuses).

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Mairie : Place des Farineau, 59860 Bruay-sur-l'Escaut.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

La commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Le lundi 8 novembre 2021 à 12h00, je soussigné, François VINATIER, commissaire enquêteur, me trouvons en mairie de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, afin d'entendre Monsieur Patrick BROGNIET, adjoint à l'urbanisme, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Madame Sylvia Duhamel est maire de BRUAY-SUR-L'ESCAUT depuis 2014.

C'est une commune urbaine marquée par l'importance des territoires artificialisés (72,3 % en 2018), en augmentation de 18% par rapport à 1990 (61,3 %). Sa superficie est de 6.7 km², son altitude varie entre 17 m et 34 m, sa population est de 11 311 habitants en 2018, en diminution de 6,5 % par rapport à 2013, soit une densité de 1 688 habitants/k². Le nombre de logements recensés est de 4 593. Elle est traversée par le canal de l'Escaut et se situe à proximité des communes d'Anzin, Escautpont, Beuvrages et Saint-Saulve. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois, et de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021.

Le territoire communal de Bruay-sur-l'Escaut est concerné par les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement d'eaux pluviales. Cependant la limite de bassin versant de la Rhonelle ne traverse pas son territoire. C'est une toute petite partie du territoire communal situé à l'est du canal de l'Escaut qui est concernée. On y remarque l'écluse de Bruay. Le Vieil Escaut provenant de Valenciennes et Saint-Saulve conflue avec l'Escaut juste après l'écluse. Le Marais de l'Épaix présent sur Valenciennes en bordure de l'Escaut se prolonge sur Bruay. On y note 4 petites zones d'aléa ruissellement faible en dehors de toute zone habitée.

La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,01 km² soit 0,21% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimé à 23 personnes.

La municipalité a transmis une délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2021 comportant un avis favorable à l'unanimité.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ? Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?), Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ? Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : M. Brogniet estime que la communication en interne et avec Valenciennes Métropole semble ne pas avoir été suffisante, faisant remarquer que les équipes ont été changées entre temps. Il estime que le titre « Vallée de la Rhonelle » n'a interpellé ni les élus ni le public. Il constate que le zonage est restreint à deux petites parties et considère que la commune est peu affectée. Il estime que les points névralgiques sont en particulier des débordements du Jard, en partie canalisé et couvert. Il estime que les événements se situent en dehors de la zone d'études indiquant cependant que le zonage vers les rues Renant et Gambetta seront examinés. Il précise que la commune va rencontrer la DDTM et Valenciennes Métropole pour faire un point précis sur sa politique inondation et ses interactions avec le PPRi.

Monsieur Brogniet s'interroge sur l'intégration de la commune dans l'étude d'un autre bassin versant et dans quels délais.

M. Brogniet remarque l'absence d'aléa débordements sur les cartes du dossier.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : L'agrandissement de certaines entreprises dans ces zones pourrait en être affecté. Le PPRi pourrait également impacter les projets de bretelles routières. Monsieur Brogniet souligne que la mise en grand gabarit de l'Escaut devra prendre en compte le PPRi si le niveau de l'Escaut est relevé.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Des travaux liés aux inondations ont-ils été réalisés? Y en a-t-il d'envisagés ?

Réponse : Un lotissement d'une dizaine d'année, la cité du Gros Caillou, déverse par ruissellement et inonde de plus de 20 cm les maisons de la rue Proudhon en contrebas. Des plaques d'égouts ont sautés. Le système d'assainissement unitaire va être repris par le syndicat.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : A notre connaissance il n'y a pas eu de d'information de la population pendant la phase d'élaboration.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : La ville à insérer l'avis d'enquête publique sur le site Internet. Le conseil municipal a été informé. Malheureusement personne ne s'est senti concerné, la mairie contactera les habitants et des propriétaires éventuellement concernés après avoir rencontré la DDTM et Valenciennes Métropole.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Le service a participé à la réunion publique. (Le compte-rendu de la DDTM a bien été reçu et ajouté au dossier d'enquête). Il n'y a pas eu de retour des habitants.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM, existent sur votre commune. Qui sera en de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : Le PCS existe, il sera révisé et son DICRIM sera actualisé.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Fin de l'audition à 13h15.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mardi 26 octobre 2021 de 13h00 à 14h00
Entretien avec Monsieur Didier VANESSE
Maire de la commune de Curgies depuis 2020

Mairie : Grand'Place 59990 CURGIES.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Curgies entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune marquée par l'importance des territoires agricoles (83,4 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (91,1 %). Sa superficie est de 6.08 km², son altitude varie entre 78 m et 118 m, sa population est de 1278 habitants en 2018, en augmentation de 13,5 % par rapport à 2013, soit une densité de 210 habitants/k². Le nombre de logements recensés est de 547. Elle est située à proximité des communes de Jenlain, Saultain, Préseau et Estreux. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois (approuvé le 17 février 2014) et le PLUi de Valenciennes métropole récemment approuvé (1er avril 2021).

Le territoire communal de Curgies est concerné par l'aléa ruissellement d'eaux pluviales. Il est traversé du sud vers le nord-ouest par le Riot de Salain qui prend naissance à Curgies près de la RD 649, c'est un ruisseau temporaire qui concentre les eaux de ruissellement. On constate deux grandes lignes d'écoulement quasiment parallèles, l'une liée à la vallée du Riot de Salain l'autre plus au nord et à l'est emprunte le Fond Dewarde, derrière les Courtis, la Motte du moulin puis se concentre vers Estreux le long de la rue René Coty vers le Petit Curgies. S'il n'a que peu d'enjeux sur Curgies, il contribue à alimenter la zone de ruissellement traversant le village d'Estreux qui a occasionné d'importants dégâts en juin 2007. Le ruissellement empruntant la vallée du Riot de Salain (Fond des grands prés), par contre, peut occasionner des inondations de logements et bâtiments lorsqu'il traverse la rue du 11 novembre, la rue Jean-Baptiste Derode et la rue d'Aulnoy. Il aboutit sur Saultain en créant une importante zone d'accumulation, car il est bloqué par la RD 934 (rue Gilbert Parisse). La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,6 km² soit 9,94% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 127 personnes soit 10%.

La municipalité de Curgies n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Lors de la réunion du 22 juillet 2020, trois observations ont été analysées

- Zone 1AU du PLU, située hors zone inondable ;
- Projets de maisons individuelles (pour personnes âgées) situées le long du Riot de Salain hors zone inondable ;
- Projets de maisons individuelles (pour personnes âgées) situées le long du Riot de Salain hors zone inondable.

La DDTM a pris note de ces informations sans modifier les documents du PPRi.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Monsieur Vanesse est nouveau en tant que maire, mais sensibilisé à la question des inondations comme habitant de la commune depuis trente ans. Pour la sécurité publique, il

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

estime ce dossier important et prend à cœur sa bonne tenue et son application. L'ancien Conseil estimait qu'il n'était pas de sa compétence de s'occuper des questions de gestion du Riot de Salain et des inondations.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?), Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ? Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : En ce qui concerne le zonage, une coulée de boue sur la zone de Lorgnies, datant d'août 2021, n'a pas été prise en compte. Plusieurs habitations ont été impactées. La plantation de haies semble être nécessaire. Les cartes ont été discutées à la réunion de juillet 2020, avec Monsieur Gainche de Valenciennes Métropole. Pour la commune, elles sont conformes à la perception des événements.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse : Non. Il n'y a pas de contradiction avec les zonages du PLUi.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Où envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : La commune compte faire des aménagements permettant la limitation des ruissellements devant la Mairie. Elle envisage également la plantation de haies avec l'aide de la région.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : La municipalité actuelle est en place depuis 2020.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : La publicité était nettement insuffisante lors du conseil précédent. Les habitants ne se sont pas manifestés. Actuellement malgré la publicité faite par le panneau numérique sur la place de la mairie, le site Internet de Curgies et l'application Smartphone « maires et citoyen », qui sont de plus en plus regardés, les citoyens restent peu intéressés. Il faudrait sans doute écrire en tête des articles que des incidences peuvent porter sur la constructibilité de leur parcelle. Il semble que les documents envoyés par mail par la DDTM pour la réunion publique et la page d'explication n'aient pas été reçus.

Question : Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM existent sur votre commune, qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : La commune modifiera le PCS et son DICRIM dès l'adoption du PPRi avec l'aide de Valenciennes Métropole.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

*Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
ESTREUX / CAVM

Mairie, 29 rue Jean Jaurès 59990 / www.estreux.fr

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « *La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés* » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune d'**ESTREUX** entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune de 957 habitants. (INSEE 2018), d'une superficie de 5,3 km², soit une densité de 181 habitants/km², comptant 419 logements, dont l'altitude varie entre 48 et 89 m.

La commune est concernée par le **risque d'inondation par ruissellement** des eaux pluviales se concentrant dans plusieurs rues et aboutissant notamment dans le ravin du Roleur (phénomène de blocage au niveau de l'autoroute A2) vers Marly et Saint-Saulve mais aussi vers Onnaing. La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,66 km² soit 12,32 % du territoire communal, la population touchée estimée est de 118 habitants (12 %).

Le mardi 26 octobre 2021 à 10h45, je soussignée, Madame Colette MORICE, accompagnée de Monsieur Pierre GUILLEMANT, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie d'Estreux, afin d'entendre Monsieur Maurice HENNEBERT, maire (élu depuis 1983 : de 1983 à 1994, adjoint aux travaux, maire depuis 1994), vice-président de la CAVM, en charge de l'agriculture et du développement rural, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Le conseil municipal d'Estreux a transmis une délibération en date 5 octobre 2021 du comportant un avis favorable sans remarques, adopté à l'unanimité. Arrivée hors délais à la DDTM du Nord, celle-ci a été annexée au Registre d'enquête de la commune.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : C'est bien de prévoir des pronostics en cas de ruissellements majeurs (pluie centennale), référent pluie centennale et versant de Sebourg et Curgies qui revient sur le Cavin du Roleur (90 mm en 20 minutes le 07 juin 2007 à Estreux).

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Il a été fait en concertation avec tous les partenaires et la commune a été écoutée ; travail positif.

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,

- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

- Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Le passage sous l'autoroute A2 devrait être redimensionné au niveau du Cavin du Roleur.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ? ou autres ?

Réponse : non

Il est à noter que la CAVM prend en compte les pertes de récoltes (dédommagements) liées au tamponnement en amont des fascines.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Les demandes de pratiques culturales favorables au non ruissellement (par exemple labour perpendiculairement à la pente) sont respectées par 75% de la profession.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : déplacement de classes de l'école en amont (1,5 mètre au-dessus du sol), 2 classes déplacées.

Gros investissement de la CAVM, création de fascines, création de fossés avec une haie de 800 m en haut du fossé.

Création d'un bassin sur 10 000m² avec plantation de 300 m de haie et enherbement.

Fauchage une fois par an.

Bassin du SIADEP (3 000 m³).

Doublement du réseau d'assainissement pour rejoindre le Cavin du Roleur.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Oui avec retours positifs des habitants.

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pas de remarques négatives, projet bien compris par la population. Zonage PLUi a pris en compte le PPRi.

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune.

Oui

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un de la mairie ou du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : non

Question : Sécurité : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est-il établi sur votre commune ? Dans l'affirmative, comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse : oui, exercice d'évacuation des écoles. DICRIM tenu en mairie et à l'école

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune (**a priori oui d'après la Préfecture**) ? Ce PCS est-il en ligne ? sinon comment est-il consultable ? Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Réponse :

existe déjà depuis 2018/2019 ; consultable en mairie

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : réunion après l'événement ; explication des mesures prises.

Fait et clos à Estreux, le 26 octobre 2021 à 11h15

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

M. le maire d'Estreux,

M. Maurice HENNEBERT

Pour la commission d'enquête,
les commissaires enquêteurs :

Mme Colette MORICE M. Pierre GUILLEMANT



**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
FAMARS / CAVM**

Début : 14h15 - Fin : 15h15

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

La commune de FAMARS entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est concernée par le **risque d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales**. La commune compte 2531 habitants (INSEE 2018), sa superficie est de 4,76 km², la densité de population est de 535 habitants/km². Elle compte 1466 logements. La superficie impactée par l'aléa est de 11,45 % (0,55 km²), pour une population estimée à 290 habitants (11 %).

Le 25 octobre 2021 à 14 heures 30, je soussigné : M. Pierre GUILLEMANT accompagné de Mme Colette MORICE commissaires enquêteurs, nous trouvons en mairie de FAMARS, afin d'entendre Mme Véronique DUPIRE maire de la commune de FAMARS, présidente du syndicat d'assainissement de Valenciennes (SIMAV) et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'elle jugera utiles de formuler concernant ce projet.

La municipalité de FAMARS a transmis une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 sans avis en apportant les remarques suivantes :

1-Sur la carte d'aléas des phénomènes de ruissellement et de débordement dans la vallée de la Rhonelle et ses affluents :

L'identification d'un « ruissellement faible » ne paraît pas pertinente sur et aux abords de la rue Roger Salengro, la rue Henri Harpignies, la rue Lucien Jonas, l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, la rue des Ormes, la rue des Genêts et la rue de Bermerain dans sa partie en enrobés (correspondant à la zone bâtie). L'identification de ce risque ne paraît pas pertinente, sur les immeubles situés le long des voies précitées. Cette remarque ne s'applique pas au 150 rue Roger Salengro (terrain cadastré Al 560) où les risques doivent rester identifiés.

L'identification d'un « écoulement » ne paraît pas pertinente sur l'allée Jean-Baptiste Carpeaux.

2- Sur la carte des enjeux de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents :

Le retrait des « ruissellement faible » et d'un « écoulement » sur les zones citées précédemment, devrait avoir pour conséquence la suppression des enjeux.

3-Sur la carte du zonage réglementaire de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, le Conseil Municipal demande le retrait de la zone bleue sur l'ensemble des rues suivantes, et sur l'ensemble des bâtiments dont l'adresse est située sur les rues suivantes :

Rue Roger Salengro, rue Henri Harpignies, rue Lucien Jonas, allée Jean-Baptiste Carpeaux, rue des Ormes, rue des Genêts, rue de Bermerain.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse :

Si on est inondé, les autres communes seront noyées (à Aulnoy...).

Je pense que l'on est plus impacté par le ruissellement au niveau de la Cavée, problématique déjà en étude avec la CAVM. La compétence GEMAPI déjà reprise sera regroupée dans le cycle de l'eau-assainissement au 1^{er} janvier 2022 (commission 8 de la CAVM).

Pour la ZEC qui devait être faite depuis 3 ans, je n'ai pas eu de nouvelles.

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,

- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?

- Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Il y a des choses que l'on aimerait bien enlever. On est impacté par le ruissellement au niveau de la cavée et des chemins de terre ; la disparition des fossés, des haies aggrave le phénomène. Il faut mettre tous les acteurs autour d'une table (agriculteurs...). Des travaux faits n'ont pas été respectés.

Cf. avis du conseil municipal pour la révision des zones à risque (ci-dessus).

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?

- à l'implantation de nouvelles entreprises ?

- à des projets agricoles ?

Réponse :

Non pas de frein aux projets communaux, ni à l'implantation de nouvelles entreprises ou à des projets agricoles.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse :

Pas de remarque complémentaire à celles du conseil municipal.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse :

Non j'ai fait des aménagements succincts pour la cavée (fossés...), l'existence de sources complique les choses. Les travaux sur Famars sont insuffisants, il faut les étendre aux communes voisines.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du Conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ?

Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse :

Non aux 3 premières questions, le dossier est compliqué et intéresse peu les habitants. L'année prochaine je vais devoir leur présenter la nouvelle taxe de la GEMAPI, ce sera compliqué.

La publicité a été suffisante sur la commune. La gestion des eaux pluviales est également un problème.

La commune n'était pas représentée à la réunion publique.

Question : Sécurité : Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse :

Le DICRIM-PCS date du 19 septembre 2014. Il est en ligne sur le site Internet de la commune. Il n'aborde pas la problématique inondation par ruissellement des eaux pluviales. Il sera modifié après approbation du PPRi.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Réponse :

Idem pour le PCS.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse :

Non

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Fait et clos à FAMARS le 25 octobre 2021 à 15h00

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.



Mme Véronique DUPIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Dupire", written over a horizontal line.

Pour la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur

Pierre GUILLEMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Guillemant", written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur

Colette MORICE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Morice", written over a horizontal line.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Samedi 23 octobre à 11h00
Entretien avec Monsieur Johan DREMAUX,
Maire de la commune de JENLAIN depuis 2020 et
Monsieur Yves PORTIER, adjoint aux travaux, environnement et urbanisme.

Mairie : 68 Route Nationale 59144 Jenlain

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Jenlain entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (86,2 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (87 %). Sa superficie est de 5.9 km², son altitude varie entre 54 m et 116 m, sa population est de 1141 habitants, en augmentation de 2,52 % par rapport à 2013, soit une densité de 193 habitants/k². Le nombre de logements recensés est de 499. Le ruisseau la Petite Aunelle est le principal cours d'eau qui traverse la commune. Jenlain est une commune du parc naturel régional de l'Avesnois, elle est proche de la frontière avec la Belgique, à proximité des communes de Villers-Pol, Curgies, Eth et Wagnies-le-Grand. Elle est adhérente à la Communauté de communes du Pays de Mormal.

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales. La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,07 km² soit 1,12% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 13 personnes (1%). La commune de Jenlain dispose d'ERP hors zone inondable pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes en cas de crise.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue.

Lors de la réunion 12 février 2020, Monsieur Claude LAURENT alors maire de la commune, observe que les zones inondables sont toutes situées en zones à vocation agricole au PLU et qu'elles sont classées en PNAU dans la cartographie des enjeux du PPRi. Il ajoute que la commune n'a aucun projet en zone inondable et conclue que les cartographies d'aléa et d'enjeux n'appellent pas de remarque particulière.

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ? Êtes-vous favorable au projet de PPRi.

Réponse : Le PPRi est un document nécessaire, une protection pour l'environnement et un atout quant à l'instruction des dossiers d'urbanisme (PLUi très détaillé). La concertation a été constructive.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?) - Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

Réponse : Oui, l'eau se situe principalement au Ruisseau de la patte d'Oie.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Non aux deux points évoqués.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? à l'implantation de nouvelles entreprises ? à des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Pas récemment. Des réseaux de fossés permettent de rediriger des eaux de ruissellement sur la voie rapide puis ces eaux vont de la voie rapide vers l'Aunelle. Néanmoins, ces eaux de ruissellement qui s'écoulent des cultures de betteraves posent soucis.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Non

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : le risque se situe en zone agricole, pas d'impact et les mesures ne semblent trop contraignantes à ces endroits.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune.

Réponse : Oui

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Non

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS (et son DICRIM) existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : Monsieur est responsable du PCS, ce sujet a été abordé en en cours

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non, la commune de Jenlain dispose d'ERP hors zone inondable pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes en cas de crise.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mercredi 20 octobre à 11h00
Entretien avec Monsieur Didier DEBRABANT
Maire de la commune de Jolimetz depuis mars 2014

Mairie de Jolimetz 5 Rue Coulon 59530 JOLIMETZ

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de JOLIMETZ entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (77,2 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (79 %). Sa superficie est de 3,98 km², son altitude varie entre 126 et 151 m, sa population est de 864 habitants en 2018, en diminution de 1,37 % par rapport à 2013, soit une densité de 217 habitants/k². Le nombre de logements recensés est de 386. Elle se situe à proximité des communes de Villereau, Louvignies-Quesnoy et Potelle. La commune appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Jolimetz est uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau. Il s'agit du ruisseau de la forêt qui prend naissance en limite communale avec Locquignol. Il s'écoule du sud-est vers le nord-ouest à travers champs et prairies et se dirige ensuite vers Potelle où il rejoint la Rhonelle. Il est émaillé d'un certain nombre d'étangs. Au niveau du château de Jolimetz, la Fontaine Ferré alimente d'anciennes douves et un étang avant de rejoindre ce ruisseau. Au sud du territoire on remarque deux ruisseaux : le ruisseau de la Fontaine (lieu-dit Fontaine Marguerite) qui prend sa source dans la Forêt de Mormal à Locquignol, affluent du Ruisseau du Pavé rejoignant le canal de l'Écaillon faisant limite avec la commune de Potelle et rejoignant l'étang du Pont rouge à Le Quesnoy ; ceux-ci évitent les zones urbanisées et ne semblent pas sujet à débordement.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,07 km² soit 1,64 % du territoire, l'estimation de la population touchée est de 14 habitants (2 %).

La municipalité de Jolimetz n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Lors de la concertation, réunion du 12 février 2020, deux observations ont permis de compléter la cartographie, il s'agit de l'absence d'un étang et du busage d'un cours d'eau.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : La commune est très faiblement impactée.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Questions : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ? - Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, débordements ...) ?- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : La carte reflète la réalité. Aucun aléa de ruissellement n'apparaît sur la carte. Les risques de débordements identifiés sont conformes. Aucune zone ne devrait être ajoutée. Les zones réglementées correspondent à du zonage N du PLUi.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux, à l'implantation de nouvelles entreprises, à des projets agricoles ?

Réponse : Non.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Aucune inondation n'a été constatée dans la commune depuis au moins trente ans.

Question : Communication. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : pendant la phase d'élaboration, il n'y a pas eu de communication particulière avec les habitants.

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Comme dit plus haut, les zones concernées ne sont ni construites ni constructibles. Il apparaît par la cartographie que les habitants de la commune sont peu concernés.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : La question de la publicité ne s'est pas posée.

Question Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse: Aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS et son DICRIM existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Comment seront informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : Il n'y a pas de PCS, la commune souhaite l'appui de services extérieurs. La sensibilisation du public se fera à travers le conseil municipal.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non.

*Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le novembre 2021 à 09h00
Entretien avec Madame Marie-Sophie LESNE,
Maire de la commune de LE QUESNOY depuis 2014,
Vice-présidente de la région Hauts-de-France,
Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Mairie : Rue du Maréchal Joffre 59530 Le Quesnoy.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Le Quesnoy entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale, au passé historique important, marquée par l'importance des territoires agricoles (76,6 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (80,1 %). D'une superficie de 14,2 km², elle compte 4902 habitants en 2018 (- 2,29 % par rapport à 2013), soit une densité de 344 habitants/km², son altitude varie entre 82 m et 138 m. Il y est recensés 2415 logements. Le Ruisseau le Roniau, le Ruisseau de l'Ange, le Ruisseau des Préalles sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune. Le Quesnoy est siège de la Communauté de communes du pays de Mormal. C'est une commune du parc naturel régional de l'Avesnois, proche de la frontière avec la Belgique, à proximité des communes Potelle, Orsinval et Ghissignies.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (ruisseau de l'Ange).

La superficie communale touchée par l'alea représente 0,14km² soit 0,97% du territoire communal, la population touchée par l'alea est estimée à 48 personnes (1%).

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

L'entretien devait se dérouler le 9 novembre 2021 à 09h00 en présence de Madame Marie-Sophie LESNE, maire depuis 2014. Appelée pour une urgence, Madame le maire a fait connaître au commissaire enquêteur que « des inondations du cours d'eau étaient identifiées au quartier de Banlieue vers Ruesnes ».

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mercredi 17 novembre 2021 à 13h00
Entretien avec Monsieur Jean-Claude BONNIN
Maire de la commune de LOCQUIGNOL depuis 1983
(*Conseiller municipal de 1977 à 1983*)

Mairie : La Place 59530 LOCQUIGNOL

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Locquignol entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Boisée sur 90 % de son territoire, Locquignol est une commune rurale connue pour être la plus étendue du Nord-Pas-de-Calais. Sa superficie est de 97,79 km², sa population de 350 habitants (- 2,23 % par rapport à 2013), soit une densité de 3,6 habitants/k², son altitude varie entre 125 et 174 m. Le nombre de logements recensés est de 185. Elle est située à proximité des communes de Noyelles-sur-Sambre, Sassegnies, Maroilles et Berlaimont.

La commune est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (forêts 95,3 % en 2018, prairies (3 %), terres arables (1,1 %), une proportion identique à celle de 1990 (95,4 %). La source de l'Écaillon se trouve sur son territoire. La Rhonelle prend sa source dans la forêt de Mormal juste en amont de la route de Berlaimont. Il s'agit alors d'un petit ruisseau encombré de végétation. La Rhonelle traverse de nombreux chemins et routes forestières via des buses en allant vers l'aval. Elle conflue avec le ruisseau de Gargantua en aval de la route d'Hargnes à Hecq, les deux cours d'eau présentent une taille similaire au droit de leur confluence avec un lit mineur d'une largeur de 2 m environ et des berges basses. Elle s'élargit progressivement en allant vers la chaussée Brunehaut qu'elle traverse via un dalot. Les débordements se font préférentiellement en rive gauche au droit de l'ouvrage. Environ 400 m plus au sud, le ruisseau des Fontaines, d'un gabarit similaire à la Rhonelle, traverse également la chaussée Brunehaut via un dalot. La Rhonelle s'étire sur 32 km entre Locquignol à l'amont et sa confluence avec l'Escaut. On constate, entre Locquignol et Aulnoy la présence de versants agricoles et de prairies aux abords du cours d'eau.

C'est une commune du parc naturel régional de l'Avesnois, elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue approuvé le 18 juillet 2016, dans celui de la vallée de l'Écaillon approuvé le 7 septembre 2017, dans celui de la vallée de l'Helpe Mineure et/ou de ses affluents approuvé par l'arrêté interpréfectoral Nord/Aisne du 18 et 22 décembre 2009, ainsi que dans le plan d'exposition aux risques inondation (PERI) de la Sambre.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. La superficie communale touchée par l'aléa représente 0,22 km² soit 0,22% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 1 personne.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre avis concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Les problématiques d'inondation sont plutôt liées à la Sambre qu'à Rhonelle, la chaussée Brunehaut est le seul enjeu significatif concerné sur la commune qui n'a d'ailleurs jamais été submergée par la Rhonelle. Les passages sous routes des différents affluents et de la Rhonelle n'ont pas subis de modification.

Question : Pensez-vous que le zonage est en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : Oui, en forêt.

Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue)

Réponse : Le chevelu de la Rhonelle

Question : Après étude des cartes du dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées, ou d'autres réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Non

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?

Réponse : la commune n'a aucun projet au sein de l'enveloppe inondable.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : des travaux ont-ils été réalisés pour les problèmes liés aux inondations ? Ou y en a-t-ils d'envisagés ?

Réponse : Changement de bornes d'incendie en forêt, sinon Noréade

Question : Communication : Les habitants ont-ils été informés pendant la phase d'élaboration, avez-vous eu un retour à ce sujet ?

Réponse : Non

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Que les mesures sont contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : La DDTM estime qu'une seule personne est touchée par l'aléa, je constate qu'aucune habitation ne se trouve sur le tracé de l'aléa.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête est suffisante sur votre commune

Réponse : Oui

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des questions concernant cette réunion ?

Réponse : Non

Question : Selon la préfecture, le PCS et son DICRIM existent sur votre commune,. Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Monsieur le maire confirme la formalisation du PCS communal mis à jour et opérationnel et qu'aucune réunion publique sur les risques inhérents à la commune ni d'exercices de simulation de crise n'ont eu lieu.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

La commune de Maing entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Le 20 octobre 2021 à neuf heures, je soussigné Jean Durieu, accompagné de François Vinatier, commissaires enquêteurs, nous trouvons en mairie de Maing afin d'entendre Monsieur Philippe Baudrin, maire de la commune, délégué communautaire de Valenciennes Métropole, président de l'Association foncière de remembrement (AFR), président d'Ecovalor (CVE de Saint-Saulve), membre du bureau de l'association des maires du Nord, membre du Syndicat d'assainissement du valenciennois (SNAV), membre du SAGE Escaut, et de recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Monsieur Philippe Baudrin est accompagné de madame Corinne Collet, première adjointe, déléguée à l'urbanisme, et de madame Marélisa Déprez, responsable du service urbanisme.

La municipalité de Maing a transmis une délibération du Conseil municipal, en date du 6 octobre 2021, comportant un avis favorable, sous réserve d'apporter les modifications relevées ci-dessous :

1-Rue Rucart, parcelle A 830 ; malgré plusieurs interventions faites lors des réunions de préparation pour qu'un aléa d'accumulation et de ruissellement figure sur la parcelle, la carte n'a pas évolué dans ce sens. Ce terrain est un exutoire pour la rue Rucart lors de fortes pluies, et, selon les témoignages des riverains du début de la rue (côté place Cuvelier), celui-ci est régulièrement inondé car en contrebas par rapport au niveau de la route (- 1 mètre). Il serait souhaitable d'apporter la rectification nécessaire pour que ce terrain ne soit pas constructible et ainsi ne pas aggraver la situation lors de fortes pluies pour les habitations existantes déjà impactées.

2-Rue Joliot Curie, parcelles AB 263 et 264 : ces parcelles n'ont jamais été inondées pendant les épisodes de fortes pluies concernées par l'état de catastrophe naturelle à différentes reprises : la couleur bleue foncée reprise sur la carte n'est pas appropriée.

3-Avenue des Pâtulettes, parcelle AC 52 ; cette parcelle a accueilli longtemps une école, démolie depuis 2006. Aucune archive n'a révélé une inondation ou un ruissellement à cet endroit, l'aléa à préserver figure sur la parcelle AC 51 et en fond de parcelle AC 50 en limite des parcelles AC 453 et 452.

4-Résidence de la Rie, rue Henri Bantegnie : l'ensemble de cette résidence est concernée par une accumulation d'eau plus ou moins importante. Afin de ne pas aggraver la situation par des constructions d'extensions que pourraient réaliser les riverains, l'ensemble de la zone peut être mise en bleue, (l'épisode pluvieux de 2012 a impacté la quasi totalité de la surface de la résidence).

5-Résidence Cacheux et la partie de la rue Bantegnie permettant d'avoir accès à la résidence :

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

La quasi totalité de la résidence a été impactée par les inondations survenues en 2012. L'eau provenait en grande partie de l'axe de ruissellement figurant sur la rue Henri Bantegnie. Cet axe se prolonge jusqu'à la résidence. La zone de connexion représentée doit être modifiée (entre les parcelles AC 535 et AC 119).

6-Rue des Marais, parcelle AB 265 :

La parcelle est en contrebas par rapport à la voirie. Régulièrement et en cas de fortes pluies, la parcelle présente une accumulation d'eau qui s'évacue difficilement (plusieurs jours voire plusieurs semaines). Un aléa de moyenne accumulation doit figurer sur une grande partie de la parcelle qui est située en zone N.

7-Rue des Marais, parcelle A 3037 :

La parcelle se situe au milieu d'une zone urbaine (zone UB) depuis très longtemps et est entourée de constructions. Le propriétaire a le projet depuis 2017 (plans et étude thermique réalisés pour ce projet par un constructeur), de construire son habitation du fait de l'achat comme terrain à bâtir quelques années auparavant. Cette parcelle n'a jamais été inondée d'après le témoignage de la plupart des riverains de cette rue, recueilli en mairie et transmis au service de la DDTM. Cette parcelle ne doit pas figurer dans une zone verte (sur la carte des enjeux) pour permettre au propriétaire de construire son habitation et sans porter atteinte à la vulnérabilité des personnes ou biens existants à proximité.

8-Rue du 19 Mars 1962, parcelle ZI 79 :

Suite aux inondations de 2012, un axe de ruissellement avait été identifié (au POS) traversant la parcelle et provenant de la parcelle ZI 77. L'habitation existante a subi de nombreux dégâts matériels dus à une coulée de boue conséquente. Cet axe doit être reporté sur la carte d'aléa.

9-RD 40, 1er rond-point en provenance de l'université de Valenciennes :

L'axe de ruissellement doit figurer également sur la partie droite en direction de la rue de Fontenelle. Lors des nombreux phénomènes de pluies importantes, les coulées d'eau et de boue passent à droite et à gauche du Rond-Point.

Après la réunion COCON du 17/12/2019 et la rencontre post COCON du 03/02/2021, ces réserves persistent néanmoins.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse :

Le maire se doit d'être neutre. En particulier par rapport à sa fonction de président de l'AFR. Exemple de difficultés : L'État condamne la commune quand il y a du retard dans les logements sociaux. Or en même temps il limite la constructibilité.

Rue V.Hugo Proterram va construire des logements sociaux et une boulangerie en front à rue., la zone de front à rue avait été classée en zone inondable. Le terrain est en pente, il n'y a jamais rien eu. Les zonages ne devraient pas être élaborés par des gens de bureau. Des responsables de Lille sont venus constater l'hérésie. Le projet a été modifié.

Les remarques de la commune sont justifiées. D'autres zones sont, elles inondables et il ne faut pas les imperméabiliser. Dans l'intérêt général M.le Maire fera appel à l'article R.111-2 qui lui permet d'interdire ou de mettre des prescriptions plus lourdes. Mme Collet aurait souhaité être entendue. Une construction sur la parcelle A830 rue L.Rucart aggravera les préjudices subis par les riverains en cas d'inondation sert de zone tampon, la rendre constructible aggravera les préjudices aux riverains.

Question : que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
 - pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?
 - pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Les visites terrains, les observations des habitants, (talus, fossés, remblais, bandes enherbées, haies....) devraient être plus importantes dans l'élaboration du modèle informatique.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse :

- 1.Impact économique : la société ZEMA devra partir.
- 2.Limitation des surfaces constructibles pour les logements sociaux.
- 3.Explosion du prix du foncier
- 4.La raréfaction des surfaces constructibles, diminution de la surface des parcelles entraîne la construction par les promoteurs de logements impactant la sécurité de la circulation et les problèmes de stationnement (comme des maisons 1930).

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse :

A titre personnel et en temps qu'adjointe à l'urbanisme.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse :

2 millions d'Euro, ont été investis Valenciennes Métropole, agence de l'eau, Etat. Bassins à redans, fascines, merlons, haies, bassins retentions...

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune
Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ?
Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse :

Evidemment : voie électronique, facebook, porte à porte....Quelques uns, les apports sont repris dans l'avis du conseil

Les gens ne comprennent pas facilement l'intérêt collectif.

La publicité légale s'avère insuffisante, la commune a souhaité la compléter.

La commune n'a pas assisté à la réunion d'information publique.

Question : Sécurité : Le DICRIM est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse :

En cours. L'information des habitants suivra.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Réponse :

En cours. L'information des habitants suivra.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse :

Oui

Fait à Maing. Clos le 20 octobre 2021 à 10 heures 30


L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Monsieur Philippe Baudrin
Maire de Maing.



Pour la commission d'enquête

Jean Durieu
commissaire enquêteur



François Vinatier
commissaire enquêteur



**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION COMMUNE DE MARESCHEs
--

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune de Maresches entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Le mercredi 27 octobre 2021 à 14h00, je soussigné, Jean-Paul DURIEU, commissaire enquêteur, nous trouvons en mairie de Maresches, afin d'entendre Monsieur Jean-Noël BRICHANT, maire de la commune, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Maresches une commune rurale, traversé par la Rhonelle, située à proximité des communes d'Artres, Préseau, Ruesnes et Sepmeries. Elle est marquée par l'importance des territoires agricoles (87,9 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (89,3 %). Elle compte 816 habitants en 2018, en diminution de 7,06 % par rapport à 2013, sa superficie est de 4,78 km² soit une densité de 171 habitants/km², son altitude varie entre 49 m et 106 m. Il y est recensé 377 logements. Elle est adhérente à la communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Maresches est concerné par les aléas débordement de cours d'eau. Maresches est traversée d'est en ouest par la Rhonelle dont le trajet est marqué par de nombreux méandres. Le ruisseau de Mortry venant de Sepmeries conflue avec la rivière peu après le village, au lieu-dit le Grand But. Sur tout le tracé de la rivière et du ruisseau, on note d'importantes zones de débordement en cas de crue centennale. Le village est majoritairement implanté à l'écart de la rivière le long de la RD 129 prolongée par la rue Léon Malard et la rue d'Artres. Néanmoins quelques habitations et bâtiments risquent d'être touchés à la Caudellerie lorsque la Rhonelle passe sous le chemin du Gravier et au lieu-dit le Pavret, lorsque la rivière passe sous la route de Sepmeries. La commune est concernée par le risque d'inondation principalement en zone PNAU et en PAU route de Sepmeries au niveau des Jardins Mareschois.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,27 km² soit 5,51 % du territoire et l'estimation de la population touchée est de 45 habitants (6 %).

Au cours de la réunion COCON du 09 mars 2020, trois points ont été soulevés. Des parcelles ont été reclassées en PNAU ; la partie attenante à la maison de M Lottiaux, maraîcher, à proximité immédiate du cours d'eau a été reclassées en PAU ; des parcelles ont été classées en PAU, car portant des constructions.

En préambule, Monsieur le maire remet au commissaire enquêteur une copie de l'extrait du registre des délibérations du 16 septembre 2021 comportant un avis favorable au projet de PPRi, non transmis à la DDTM.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

N'étant pas maire à l'époque, je n'ai pas participé à la réunion suscitée. Je suis néanmoins en accord avec les réponses apportées aux trois points soulevés. Je suis très favorable au projet de PPRi, néanmoins complexe.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : J'estime que le zonage de la commune, ainsi que les cartes présentées au dossier de PPRI, sont en cohérence avec les phénomènes constatés.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux, à l'implantation de nouvelles entreprises, à des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : La Communauté de communes du Pays de Mormal a effectué divers travaux sur tout le parcours de la Rhonelle.

Question : Communication. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Selon Mr Brichant, pendant la phase d'élaboration du PPRi, seule une information verbale a été délivrée. Il n'y a pas eu de retour de la population.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : Elle a été réalisée sur différents lieux d'affichage mais il n'y a pas eu de publicité complémentaire en raison d'un manque de moyens.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Mr Brichant, ni aucun élu, n'ont assisté à la réunion d'information du 12 octobre 2021.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM existent sur votre commune.

Réponse : Le PCS et son DICRIM sont en cours d'élaboration, en collaboration avec la sous-préfecture.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mercredi 17 novembre 2021 de 16h45 à 17h30, commune de MARLY
Entretien avec Madame Céline PLATEEL - THUIN, 1ère adjointe
Chargée de l'urbanisme, logement, lutte contre l'insalubrité, grands travaux,
accessibilité, transports, rénovation urbaine
et Madame LABRE du service urbanisme.

Mairie de Marly : Place Gabriel Péri 59770 Marly

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Marly entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président du Conseil départemental du Nord et Vice-président de Valenciennes Métropole est maire de la commune depuis 2020.

C'est une commune urbaine d'une superficie de 8.04 km², sa population est de 12 074 habitants, en augmentation de 6,52 % par rapport à 2013, soit une densité de 1 502 habitants/k² son altitude varie entre 29 m et 70 m. Le nombre de logements recensés est de 5749. Les territoires agricoles sont importants et représentent 50,4 % de sa superficie en 2018, en diminution par rapport à 1990 (54,5 %). La Rhonelle, en aval, traverse la commune, le ruisseau du Grand Cavin borde la commune au nord.

La commune abrite, en autres, la plateforme logistique européenne de l'enseigne de papeterie LYRECO et le centre de recherche mondial du groupe de chimie PPG, elle compte également trois zones d'activités économiques (Z.I. les Dix Muids, La ZAE n°1, l'Espace Entreprise).

La commune se trouve dans l'arrondissement de Valenciennes, elle appartient à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014, et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. C'est une commune du parc naturel régional de l'Avesnois. Elle est située à proximité des communes de Saint-Saulve, Valenciennes, Famars et Aulnoy-lez-Valenciennes.

Un projet d'aménagement du site Grand Cavin, près du château d'eau, déclaré d'intérêt communautaire, se situe sur les communes de Marly et de Saint-Saulve afin de créer un lieu de vie aux vertus écologiques, touristiques et sportives. Cette extension prévoit l'extension du golf, la construction de logements et d'espaces tertiaires, la création d'une zone d'expansion de crue, la réalisation de voiries utiles pour de nouvelles liaisons entre les communes et la création d'un grand parc urbain public de plus de 20 hectares.

Le territoire communal de Marly est concerné par **les aléas débordement** de cours d'eau et **ruissellement** d'eaux pluviales. Marly est traversée par la Rhonelle qui, en cas de crue centennale déborderait dans des zones bien urbanisées, notamment au niveau de la rue Jean Jaurès et de la zone d'activités de la Rhonelle, le phénomène se poursuit ensuite sur Valenciennes. Le ruisseau du Grand Cavin au nord (ruisseau temporaire d'après l'IGN) serait également à l'origine de débordements aux abords du château d'eau entre les rues du Roleur et de Romainville, débordement qui se poursuit vers le sud tout le long et de part et d'autre de la rue Saint-Saulve jusqu'à la Rhonelle. On constate que, en limite entre Marly et Valenciennes, les aléas débordement de la Rhonelle et du ruisseau du Grand Cavin s'étendent le long de la rue de Saint-Saulve ou rue de Romainville (C44) pour finir par se rejoindre.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

Le phénomène ruissellement des eaux pluviales est plus diffus le long d'un certain nombre de voiries et généralement faible, la commune étant partiellement protégée au sud par l'autoroute A2 qui fait barrage au ruissellement amont. Néanmoins, l'axe de ruissellement provenant de Préseau et Saultain (Fonds du champ des Martyrs et du Champ de Beauvois) légèrement ralenti présente encore un écoulement moyen, il traverse une zone d'activités, se concentre dans la rue Gaston Monmousseau puis empruntent les rues des mouettes et de la mésange, l'avenue Albert Schweitzer et ses abords avant de rejoindre la rue Jean Jaurès qui récupère également les eaux de ruissellement en provenance de la rue de Préseau, quasiment jusqu'à la Rhonelle

La superficie communale touchée par l'aléa représente 1,35 km² soit 16,72% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 2019 personnes (17%).

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal, l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre avis concernant ce projet de PPRi sur votre commune ?

Réponse : Le projet est positif au niveau sécurité, mais trop restrictif pour le développement de la commune Madame Plateel évoque les problématiques d'aménagement du territoire (constructions neuves, rénovations et réhabilitations de quartiers anciens). Elle estime les mesures imposées au niveau des reculs et voiries contraignantes et limitant les perspectives. Madame Plateel confirme le projet du Grand Cavin avec la construction de logements et l'aménagement d'un parc urbain dont les emplacements ne sont pas encore définis. Elle y confirme également la création d'espaces tertiaires ainsi que celle d'une zone d'expansion de crue.

Elle confirme également le projet de création d'une ZEC le long de la Rhonelle, sans connaître l'état d'avancement du projet et son échéance.

Question : Le zonage est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : Le zonage n'est qu'en partie en cohérence avec les phénomènes constatés. Elle estime que l'extension de la ZEC de Famars et la construction de la ZEC de Marly prévue le long de la Rhonelle devraient atténuer les aléas en centre ville.

Question : Quels sont les points névralgiques (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

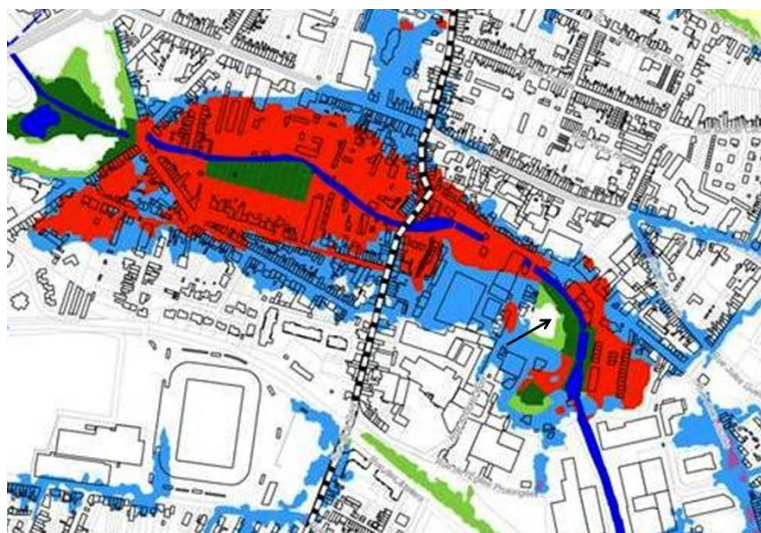
Réponse : Les points névralgiques se situent rue Charles de Gaulle, autour de l'église, il y a un gros dénivelé entre la rue Jean Jaurès et Henri Barbusse provoquant des ruissellements. Madame Plateel estime que le busage du Grand Cavin (diamètre du tuyau trop petit) est à l'origine des débordements aux abords du château d'eau entre les rues du Roleur et de Romainville. Elle constate que la zone se situant le long de la Rhonelle est sans enjeux humains et explique qu'un espace vert y est en projet (zoné vert) y compris, à termes, sur l'emplacement de TMF (projet de déménagement de l'entreprise).

Question : Après étude des cartographies, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? D'autres réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Madame Plateel estime qu'aucune zone à risques n'est à ajoutée et que, par contre, certaines devraient être à réexaminer : centre ville, Grand Cavin, zone du quartier de la Briquette.

Elle s'interroge sur une petite zone blanche en plein centre ville, entourée de zones rouges et vertes et bleues (voir ci-dessous).

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**



Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements), à l'implantation de nouvelles entreprises, à des projets agricoles ?

Réponse : Oui le PPRi pourra être un frein au développement communal surtout sur le centre ville ancien.

- secteur du vieux Marly, à l'angle de la rue Jean Jaurès et rue de la gare ou société Réfracol va déménager ; elle évoque des problèmes de coûts pour les promoteurs. Elle s'interroge sur la manière de réhabiliter les friches par rapport au zonage ;
- Sur le centre-ville avec un projet de restauration des anciens quartiers ;
- Au niveau du moulin : un projet en site pilote pédagogique d'utilisation d'énergie verte : moulin à eau, éolien, panneaux photovoltaïques.
- projet de résidence senior (route de Préseau) non réalisable, un projet de 2 petits collectifs non réalisable (route de Saint-Saulve), deux établissements scolaires à la brique potentiellement concernés (CFA et groupe scolaire primaire et élémentaire), un projet adapté au zonage (rue Jean Jaurès).

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Le sujet est en cours d'étude.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Des travaux ont été réalisés sur divers points de la commune, Des travaux ont également eu lieu sur Estreux-Sebourg, en amont du Grand Cavin ; ces travaux ont permis d'éviter les inondations sur le site du Grand Cavin.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Non, les personnes sont informées au cas par cas lors des dépôts de permis de construire.

Question Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Les mesures seront comprises en cas de refus de permis de construire.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui, elle semble suffisante ; la publicité réglementaire a été faite, elle a aussi été démultipliée.

Question Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Oui, Madame Labre a assisté à la réunion du 12 novembre ; il n'y pas eu aucune question de la part des habitants.

Question : Sécurité : Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM sont établis sur votre commune, qui aura la charge de la modifier après l'approbation du PPRi ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Réponse : Le PCS et son DICRIM seront mis à jour lors du nouveau porter à connaissance suite à l'approbation du PPRi.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non, c'est un sujet sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mardi 9 novembre de 9h45 à 10h30
Entretien avec Monsieur Xavier JOUANIN,
Maire de la commune d'ONNAING et
Monsieur Jean Charles MONCHICOURT du service urbanisme

Mairie : 270 Rue Jean-Jaurès 59264 Onnaing.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune d'ONNAING entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune très urbaine, d'activité minière ancienne, marquée par l'importance des territoires artificialisés (53,6 % en 2018), en augmentation de 20,7% par rapport à 1990 (32,9 %). Elle compte 8813habitants (INSEE 2018), sa superficie est de 12,96 km² soit une densité de population de 680 habitants/km², 3950 logements y sont recensés. Son altitude varie de 16 à 68 mètres. La commune se trouve dans l'arrondissement de Valenciennes, elle fait partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois (approuvé le 17 février 2014) et le PLUi de Valenciennes métropole récemment approuvé (1^{er} avril 2021).

La commune est concernée par le risque inondation par ruissellement des eaux pluviales, caractérisé sur sa partie Est à la limite communale avec Quarouble et le long de l'autoroute A2. Il touche de façon plus ou moins forte certaines parties urbanisées.

La superficie impactée par l'aléa est de 2,04 km² (15,70%) pour une population estimée à 1384 habitants soit 16 %).

Le service territorial du Hainaut (STH) a rencontré la commune d'ONNAING le 19 décembre 2020. Aux 10 remarques formulées, a été précisé, après échanges la suite qui leur a été donnée.

La municipalité d'ONNAING n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal, l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : La commune estime que le PPRi est essentiel mais qu'il s'avère contraignant. Son application est difficilement explicable aux habitants.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?) Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

Réponse : le zonage de la commune est en cohérence avec les événements survenus en juin 2007. Les relevés topographiques utilisés datent et parfois ne reflètent pas la réalité (+ de 10 ans). Il y a eu plusieurs cas sur la commune.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Les cartes du PPRi semblent répondre aux événements mais paraissent avoir été un peu trop majorées dans le zonage réglementaire. Il n'y a pas de zones à risques à rajouter.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein : À des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : Non pour la production de logements qui a été défini dans le PLUi et à l'activité agricole minime sur le territoire. Par contre il peut limiter le développement économique de la commune sur le secteur PAVE2.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : des travaux seront prochainement réalisés avec la CAVM contre les ruissellements pluviaux et agricoles sur le bassin versant Onnaing/Saint Saulve après concertation avec le monde agricole. Des bassins de rétention le long de l'autoroute A2 prévus pour les ruissellements agricoles (parcelle ZH 260) sont mal positionnés.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Non

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Le public ne comprend pas, difficulté d'appréhender la partie réglementaire Ex : sur la reconstruction d'un mur à l'existant.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune.

Réponse : Oui, publicité légale plus démultiplication

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Non

Question : Sécurité : Le DICRIM est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Réponse : Oui le DICRIM existe sur la commune, il sera révisé lors de l'approbation du PPRi.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : Le PCS existe aussi et sera également mis à jour lors de l'approbation du PPRi. Ce document est consultable en mairie

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
ORSINVAL / CCPM

Mairie, 3 rue du vieux chemin 59530 / site facebook « Mairie d'Orsinval »

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « *La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés* » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune d'**ORSINVAL** entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale de 552 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 3,34 km² (334 ha) soit une densité de 165 habitants/km², comptant 251 logements et dont l'altitude varie entre 74 et 123 m. La commune est concernée par le **risque d'inondation par débordement de la Rhonelle**. Son territoire est traversé par la Rhonelle au niveau du village (axe sud-est nord-ouest) et par un affluent, le Ruisseau de l'Ange (en zone agricole, source à Le Quesnoy) qui la rejoint au niveau de la limite communale avec Villers-Pol. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,10 km² soit 2,98 % du territoire et l'estimation de la population touchée est de 16 habitants (3 %).

La commune appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord). Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le jeudi 4 novembre 2021 à 10h30, je soussignée, Madame Colette MORICE, accompagnée de Monsieur François VINATIER, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie d'Orsinval, afin d'entendre Madame Valérie COCHEZ, maire (élue maire en 2020), conseiller communautaire à la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), accompagné de M. BOURLARD, deuxième adjoint, et recueillir leurs observations ou toutes autres déclarations qu'ils jugeront utiles de formuler concernant ce projet.

Le conseil municipal d'Orsinval a transmis deux délibérations en dates du 25 septembre 2021 et du 15 octobre 2021 comportant un avis réservé avec remarques (voté à l'unanimité). Ce dernier est arrivé hors délais à la DDTM du Nord, il a cependant été pris en compte dans le rapport d'enquête publique.

« Sur la commune, Le PPRi traite uniquement les débordements.

Des zones de ruissellement sont avérés sur le PLUi adopté en janvier 2020.

La parcelle UC 483, est en zone constructible dont une partie en zone humide dans le PLUi.

Le conseil émet le souhait de constater le ruissellement en amont de cette zone dans le PPRi.

La parcelle AP 1117 (champ) impacte la zone UC 730 construite, par du ruissellement non répertorié dans le PLUi, le Conseil souhaiterait l'intégrer sur le PPRi.

Les parcelles A 891 et 893 (champs) identifiées avec des coulées de boues avérées sur le PLUi, impacteront une future zone constructible (parcelles U 891p).

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

L'attente du conseil municipal serait d'intégrer du ruissellement sur toutes ces parcelles énoncées sur le PPRi. »

Vu l'intervention et les explications de M. KANE, service EROSION de la CCPM, le Conseil municipal, à l'unanimité demande à Mme le Maire d'annexer un courrier aux services de la DDTM copie à la préfecture, et sous-préfecture pour préciser des points de ruissellements avérés sur le PLUi de la commune, pouvant occasionner à plus ou moins longue échéance et en fonction des aléas climatiques, des risques d'érosion et par voie de conséquence des inondations. Le conseil regrette que la commune n'ait pas été référencée par du ruissellement dans ce PPRi et insiste précisément sur le phénomène constaté sur son territoire.

Les 3 parcelles concernées sont :

- UC 483, construite,
- AP 1117 impactant la zone UC 730 construite,
- A 891 et A 893 impactant des zones constructibles. »

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
 - Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?
 - Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Sans du tout mettre en cause la qualité technique du dossier, la consultation des administrés et des élus n' a sans doute pas été suffisante ou efficace, pas assez personnalisée localement.

Les limites d'études font que seuls les débordements sont concernés. La commune aurait souhaité que le PPRi traite également du risque ruissellement. Elle comprend difficilement cette disposition. Ce risque est décrit au PLUi et rend certaines parcelles inconstructibles. Les propriétaires estiment que ces terrains ne sont pas inondables. Le PPRi avec le ruissellement aurait permis de renforcer le PLUi.

Pour les débordements, le zonage correspond à ce qu'on a pu constater.

Le 3 février 2021, des inondations par débordement du sentier piétonnier de la Planche ont été constatées au sud de la Rhonelle au bout de la rue du vieux chemin.

Derrière la ferme Depoers, le 2 juillet 2020 (ou 2021), des photos montrent aussi des inondations non cartographiées.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ? ou autres ?

Réponse :

Pas particulièrement.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse : Mme Le Maire mettra les photos des inondations y compris de ruissellements décrites ci-dessus sur le registre dématérialisé.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse :

Des « box-wall »s sont mis à disposition de la commune par la CCPM pour protéger les habitations, en urgence, par exemple rue du chemin.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune Avez-vous assisté, (ou quelqu'un de la mairie ou du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse :

Le Maire actuel n'était pas en poste à l'époque de l'élaboration.

Un Flyer dans les 252 boîtes aux lettres, panneau-pocket et facebook, affichage en mairie et salle des fêtes ont permis trois retours.

Personne n'a pu assister à la réunion publique à Marly.

Question : Sécurité : Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse :

Le DICRIM n'existe pas à notre connaissance.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune (**a priori oui d'après la Préfecture**) ? Qui a en charge de le mettre en œuvre ? est-il consultable ? Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Réponse :

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le PCS a été mis à jour en 2021 et envoyé à la sous-préfecture.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Fait et clos à Orsinval, le 4 novembre 2021 à 12h20

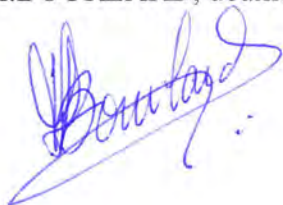
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Mme le maire d'Orsinval,

Mme Valérie COCHEZ

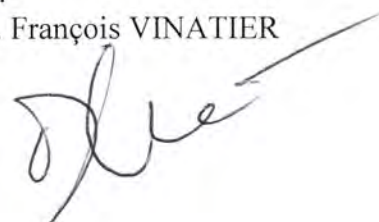
A black ink signature of Mme Valérie COCHEZ, written over a circular official stamp of the commune of Orsinval.

M.BOURLARD, deuxième adjoint

A blue ink signature of M. BOURLARD, written in a cursive style.

Pour la commission d'enquête,
les commissaires enquêteurs :

Mme Colette MORICE M. François VINATIER

A black ink signature of Mme Colette MORICE, written in a cursive style.A black ink signature of M. François VINATIER, written in a cursive style.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mardi 26 octobre 2021 de 10h00 à 11h00
Entretien avec Monsieur Guislain CAMBIER
Maire de la commune de POTELLE depuis mars 2008.
Président de la Communauté de communes du Pays de Mormal, Conseiller régional des
Hauts-de-France, Président du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie de Potelle : 47 rue du Pavé 59530 Potelle

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Potelle entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (85,9 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (86 %). En 2018, la commune comptait 412 habitants, en augmentation de 15,73 % par rapport à 2013. Sa superficie est de 4.04 km² soit une densité de 102 habitants par km², son altitude varie entre 104 m et 147 m. Il y est recensé 386 logements. Elle est adhérente à la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Potelle est uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau. On remarque, au sud, le canal de l'Écaillon faisant limite avec la commune de Jolimetz et rejoignant l'étang du Pont rouge à Le Quesnoy ; d'orientation sud-est – nord-ouest, il est bordé d'étangs et ne semble pas sujet à débordement. Le ruisseau de la Forêt qui prend naissance à Jolimetz traverse ensuite le nord du territoire communal de Potelle où il rejoint la Rhonelle. Sur son trajet des inondations sont possibles avant sa confluence avec la rivière mais elles n'affectent que champs, bois Brouette et prairies. Une zone d'accumulation se forme au passage de la voie de chemin de fer. Des sources contribuent à l'alimenter au niveau du château. La Rhonelle ne provoque quasiment pas d'inondation sur la commune en cas de crue centennale.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0225 km² soit 0,56 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 2 personnes (1 %).

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ? Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?) Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi

Réponse : Monsieur le maire, comme de mémoire de riverais, aucun phénomène d'inondation n'a été constaté depuis 2008. Il considère que le plan de zonage est en cohérence par rapport au PLUi.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Il craint des problèmes de ressource en eau, le cours d'eau l'Écaillon étant à sec de plus en plus longtemps d'année en année. Il considère qu'aucune zone à risques n'est à rajouter ni à réexaminer.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Non, mais la Communauté de communes a élaboré un plan de gestion pluriannuel de l'Écaillon (2011).

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : Il n'y a pas eu de retour des habitants, ces derniers ne semblent pas intéressés n'ayant pas identifié d'impact les concernant.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Personne n'a pas assisté à la réunion d'information du public et il n'a pas eu de question à ce sujet.

Question : Sécurité : Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM existent sur votre commune, comment sont informés les habitants de l'existence ?

Réponse :

Le PCS date de 2012 environ.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

*un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention).
Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°
2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 15h00
Entretien avec Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY,
Maire de la commune de PRÉSEAU depuis 2014,
Conseillère communautaire, Présidente du CCAS, Présidente de la CAO.

Mairie : 9 rue Évariste Boussemart 59990 Préseau

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Préseau entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (84,9 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (88,1 %). Elle compte 1957 habitants en 2018, soit une augmentation de 3,38% par rapport à 2013, sa superficie est de 6.33 km² soit une densité de 309 habitants/km², son altitude varie entre 49 m et 99 m. Elle est traversée par deux cours d'eau : le Wult et le Saméon. Il y est recensé 950 logements. Elle est adhérente à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, située entre Valenciennes et Bavay, à proximité des communes de Sepmeries, Saultain, Artres et Maresches.

La commune est concernée par le risque de débordement et de ruissellement des eaux pluviales. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,48 km² soit 7,58 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 148 personnes (8 %).

Le bilan CATNAT de la commune s'établit de la manière suivante :

Type de catastrophe	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	18/05/1993
Inondations et coulées de boue	29/06/1999	29/06/1999	29/11/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/01/2002	28/01/2002	30/04/2002
Inondations et coulées de boue	03/08/2008	03/08/2008	05/12/2008

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal, l'avis est réputé favorable.

Lors de la réunion 17 juillet 2020, les remarques suivantes ont été formulées :

- Lotissement construit, hors zone inondable, mais bâtiments non apparents sur la carte. Suite donnée par la DDTM : Mise à jour du cadastre :

Réponse : Résidence Pierre Cuvelier, cadastre mis à jour.

- Zone 1AU située hors zone inondable : Suite donnée par la DDTM : Pas de modification des documents du PPRi.

Réponse : Béguinage Arthur Philippe : envoyé au cadastre pour mise à jour ;

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Pole commerces place de la Libération : cadastre mis à jour.

- Madame le Maire s'interroge sur le caractère inondable de la rue de la mairie. Suite donnée par la DDTM : Aléa cohérent avec la topographie. Pas de modification des documents du PPRi.

Réponse : Sur la carte du PPRi, la rue de la mairie est inondable du côté impair, cependant aucune d'inondation n'est connue à ce jour.

- Zone 1AU située hors zone inondable : La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.
- Projet de réhabilitation de l'ancienne brasserie. Pas d'aléa, La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.

Réponse : (OAP zone 1AU) aménagée en 12 studios pour personnes âgées, zone d'accumulation d'eau au PPRi mais le parking a été aménagé pour permettre l'infiltration des eaux.

Par ailleurs, Madame le Maire signale une erreur de dénomination sur la cartographie : Il convient de modifier la dénomination «rue Eugène Philippe» non conforme en «**rue CUVELIER**».

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Madame le Maire considère que ce PPRi est une bonne chose au niveau sécurité des personnes et des biens. Elle estime qu'il est, à juste titre, restrictif sur certains points mais estime également qu'il ne l'est pas assez sur d'autres. Elle regrette le cloisonnement du territoire. La commune a été très tôt associée à l'élaboration du PPRi, Madame le Maire reconnaît une très bonne communication avec la DDTM, aussi bien par téléphone que par courriel ou en présentiel, une écoute attentive et un souci de recherches approfondies.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : Oui

Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue)?

Réponse : La cartographie est bien représentative des phénomènes constatés.

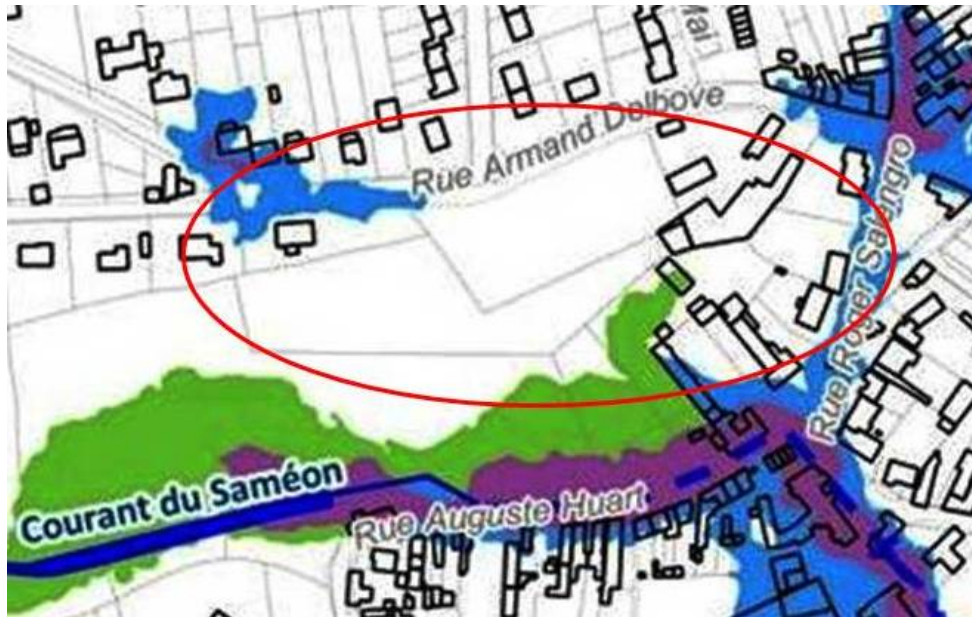
Question : Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Il faut surtout sécuriser les zones à risques en veillant à la densification des terrains surtout si ces zones sont en surplomb (artificialisation des sols et risques de ruissellement accrus de ce fait).

Madame le maire signale les 2 points suivants concernant l'urbanisation et illustrant ses propos :

- Rue Armand Delbove : constructions d'une résidence sur une superficie de 11718 m² (parcelles U1477 pour 2353 m², U2302 pour 5299 m², U2303 pour 3909 m², U1713 pour 57m² vendues par M René Bara). Ces parcelles surplombent une zone inondable. Les constructions envisagées imperméabiliseront le sol en conséquence, augmenteront les risques de ruissellement impactant directement le ruisseau de SAMEON.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**



- Place Joliot Curie : mise en vente des parcelles U980 pour 592m², U892 pour 300 m², U984 pour 2299 m², U983 pour 3501 m² (ferme de M Jean Pierre BARA) représentant une superficie totale de 6692 m² destinées à la construction d'une résidence privée. Les constructions imperméabiliseront le sol en conséquence, augmenteront les risques de ruissellement impactant directement le ruisseau de WULT.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

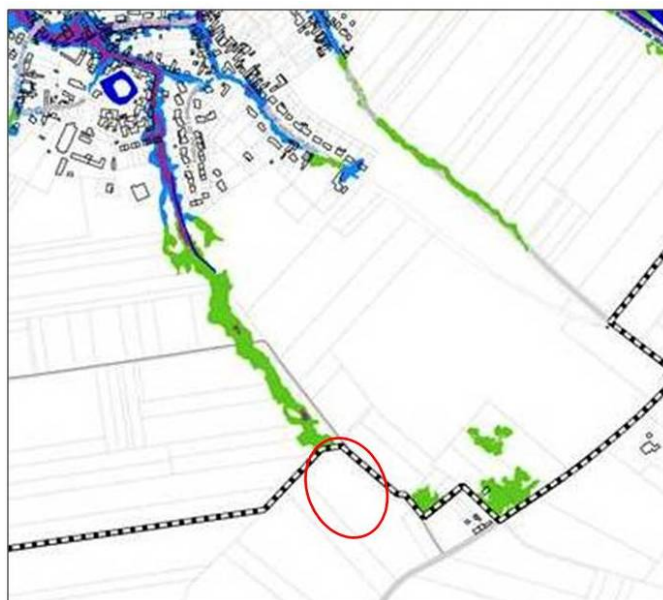


Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- Réponse : Non
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- Réponse : Pas d'entreprise à Préseau
- à des projets agricoles ?

Réponse : Non. Nous avons mis en place un programme de plantation de haies, d'ailleurs plusieurs fois arrachées, qui mécontente les agriculteurs, ces derniers étant, par ailleurs, vigilants sur le sens des cultures.

Madame le Maire explique également que Monsieur Roger, agriculteur, à arraché sur ses terres ses saules centenaires et ses haies afin de transformer sa pâture en espace cultivé. Elle craint un risque supplémentaire de ruissellement dans ce pays de bocages.



Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ?

Réponse : Oui

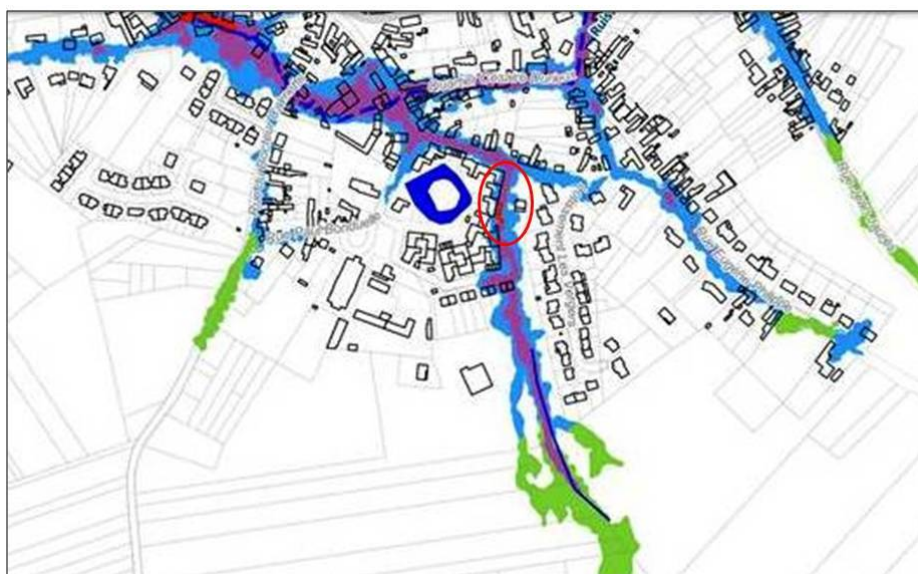
Question : Des travaux ont-ils été réalisés pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Oui, rue Delbove et rue de Jenlain par M Richard, précédent maire. La commune a, par ailleurs, acheté un terrain sur Maresches pour la construction d'un bassin de rétention

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

(2017), lié à des haies, des fossés à redents et des fascines. Le système se termine par un drain installé sur le terrain d'un particulier.

Madame le Maire expose que 2 constructions y sont maintenant envisagées (parcelle U2247 Me TOURTOIS) sur une superficie de 4462m². Dans un souci de sécurité, elle souhaite que le zonage de cette zone soit élargi.



Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Oui, pendant la phase d'élaboration la communication s'est organisée dans la presse communale et sur Facebook. Il n'y a eu aucun retour de la part des habitants.

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Oui en partie, les mesures sont comprises par ceux directement impactés par les inondations.

Dans le cadre de la GEMAPI, il était prévu une intervention concernant les mesures de protections.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune.

Réponse : Oui, publicité réglementaire et publicité complémentaire, aide de la DDTM par la fourniture de divers documents, réseau sociaux, panneau lumineux à messages variables...

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Je n'ai pas assisté à la réunion d'information, et n'ai eu aucune question des habitants.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le DICRIM, élément du PCS.

Le PCS et son DICRIM existent sur votre commune. Comment sont informés les habitants de leurs existences?

Réponse : Le DICRIM a été créé lors de mon premier mandat en 2014, il est disponible en ligne et consultable en mairie. Le PCS est opérationnel et a été revu début 2020. Le PCS, contrairement au DICRIM, ne peut être mis en ligne car il contient des données personnelles. Leurs publicités en sont faites dans le bulletin municipal.

Afin d'être proactif, la commune envisage pour l'an prochain l'achat de l'application ILLIWAP. Application mobile, en téléchargement gratuit et anonyme pour le citoyen, elle permet aux collectivités (ex mairie, police municipale) d'informer les citoyens de manière très rapide et précise, pour relayer les alertes ou des vigilances (ex : météo). Elle permet l'envoi de messages géo-localisés sur un secteur précis de la commune aux résidents et aux personnes de passage. Elle permet aussi de choisir les domaines pour lesquels le citoyen souhaite être informé (transport, école, garderie, association sportive, culturelle, gestion des déchets etc.). Les citoyens ont aussi la possibilité de signaler directement aux services concernés tous problèmes de dégradation (affichage et décharges sauvages, fuite d'eau, mobilier urbain et poubelles dégradés etc.).

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non, réunion publique et simulation de crise étaient en projet (cf. extrait du conseil municipal du 28 novembre 2019) mais ces projets ont été retardés par la situation sanitaire.

En conclusion de cet entretien, Madame le Maire a remis au commissaire enquêteur la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2019 dont l'objet était le PCS, les descriptifs des différentes parcelles listées ci-dessus ainsi que plusieurs presses communales évoquant le PCS et les travaux liés aux inondations réalisés par la commune

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
QUAROUBLE / CAVM

Mairie, place Albert Manard 59243 / www.quarouble.fr

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « *La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés* » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune de **QUAROUBLE** entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour une grande partie de son territoire (la partie la plus urbanisée et le centre du village). L'autre partie est rattachée au PPRi de l'Aunelle-Hogneau approuvé le 18 juillet 2016.

C'est une commune urbaine appartenant à l'unité urbaine de Valenciennes, de 3 045 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 12,27 km² soit une densité de 248 habitants/km², comptant 1 391 logements et dont l'altitude varie entre 16 et 51 m. La commune est concernée par le **risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales** dans les champs, le long de certaines rues et avec une concentration particulièrement importante dans le Courant d'enfer, limitrophe avec la commune d'Onnaing, occasionnant un zonage rouge pour quelques maisons en aval de celui-ci. Le courant d'enfer est alimenté par les eaux de ruissellement des bassins versants du Sud au Nord situés sur la commune d'Onnaing et de Rombies-et-Marchipont. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,5032 km² soit 4,10 % du territoire et la population estimée est de 125 habitants (4 %).

La commune est rattachée à l'arrondissement de Valenciennes (Nord). Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois (approuvé le 17 février 2014) et le PLUi de Valenciennes métropole récemment approuvé (1^{er} avril 2021). Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Le mercredi 3 novembre 2021 à 10h00, je soussignée, Madame Colette MORICE, accompagnée de Monsieur François VINATIER, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie de Quarouble, afin d'entendre Monsieur Jean-Luc DELANNOY, maire (1^{er} adjoint puis élu maire en 2020), conseiller communautaire à la CAVM, membre des commissions « environnement, développement durable et cycle de l'eau », « développement rural », et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Le conseil municipal de Quarouble a transmis une délibération en date 22 juin 2021 comportant un avis favorable sans remarques (unanimité).

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse :

L'information sur les risques intéresse la commune.

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le zonage est cohérent avec les constats.

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

M. Le Maire signale un ruissellement sur le champ suivant le sens des labours en amont du cimetière. Ce dernier est mal protégé par un muret. La création d'une haie et de fascines (CAMV) été refusée à l'époque par l'exploitant du champ sur lequel il aurait pu être implanté. Les maisons du chemin des postes en aval risquent aussi d'être touchées. Ce dossier est de nouveau d'actualité avec Valenciennes Métropole qui possède bien les technicités.

Le deuxième point névralgique est le courant de l'Enfer. Une demande d'extension dans la zone rouge a été refusée. Le pétitionnaire a compris et accepté.

- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,

- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?

- Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Non

M. Le Maire a fait plusieurs demandes à la DDTM. La première prise en compte, l'autre non. Réduction d'une zone bleue pour l'agrandissement d'un lotissement entre le chemin de la hutte et la rue Jean Jaurès

Prendre en compte deux bassins d'orage le long du courant de l'enfer.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?

- à l'implantation de nouvelles entreprises ?

- à des projets agricoles ? ou autres ?

Réponse :

Tout a été réglé pendant la concertation.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse :

Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse :

Un bassin de rétention a été restructuré en amont du courant de l'enfer, à l'entrée de la commune en sus des aménagements prévus voir plus haut.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Il n'y a pas eu de communication pendant la phase d'élaboration.

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Ce qui s'est passé en Belgique et en Allemagne a permis aux gens de mieux comprendre les risques.

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un de la mairie ou du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse :

M.le Maire a participé. Il est satisfait d'avoir eu connaissance de l'évolution du dossier.

Question : Sécurité : Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de le mettre en place ? Comment seront informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

*"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

Réponse :

Oui, le PCS a été réactualisé en début de mandat avec le rôle de chacun. En mai 2020. Cette mise à jour n'a peut-être pas été transmis au Préfet.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse :

Non, pas encore.

Fait et clos à Quarouble, le 3 novembre 2021 à 11h00

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

M. le maire de Quarouble,

M. Jean-Luc DELANNOY

Pour la commission d'enquête,

les commissaires enquêteurs :

Mme Colette MORICE M. François VINATIER



PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
ROMBIES et MARCHIPONT CAVM

Début : 14h00 Fin : 16h00

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

La commune de ROMBIES et MARCHIPONT entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour une partie de son territoire sur une très grande surface agricole. L'autre partie est rattachée au PPRi de l'Aunelle-Hogneau approuvé le 18 juillet 2016.

C'est une commune rurale appartenant à l'unité urbaine de Valenciennes de 760 habitants (INSEE2018) pour 297 logements, sur une superficie de 4.81km² pour une densité de 158 habitants/km². Son altitude varie de 34 à 81 mètres.

La commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales en provenance des champs (bassin versant de SEBOURG) impactant certaines rues de la commune pour ensuite se diriger sur la commune de Quarouble et alimenter le Courant d'Enfer. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,28 ha soit 5,89% du territoire pour une population estimée de 45 habitants soit 6%.

La commune est rattachée à l'arrondissement de Valenciennes. Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois, approuvé le 17 février 2014, et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. Elle fait partie du PNR Scarpe/Escaut.

Le 12 novembre 2021 à 14 heures, je soussigné M Pierre GUILLEMANT accompagné de Mme Jocelyne MALHEIRO, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie de ROMBIES et MARCHIPONT, afin d'entendre, Madame Agnès DOLLET maire de la commune, Conseillère communautaire de Valenciennes Métropole, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'elle jugera utiles de formuler concernant ce projet.

La municipalité de ROMBIES et MARCHIPONT a transmis une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2021 émettant un avis favorable sans objection à formuler.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : c'est bien qu'il y ait des recommandations et préconisations, notamment au niveau des assurances pour les citoyens. Beaucoup de précautions sont prises, même s'il n'y a pas de souvenirs de pluies provoquant ce genre d'inondation. J'estime que c'est un document essentiel. Les déclarations préalables sont instruites à la commune, la CAVM est consultée en cas de doute.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : C'est cohérent avec les phénomènes constatés

-Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...)?

Réponse : Ce sont ceux évoqués dans le zonage, ruissellements venant du bassin versant de Sebourg et d'Estreux.

Question : Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
- pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?

Réponse : Non

Question : pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Réexaminer le zonage de la parcelle 65, classée en zone 2AU au PLUi.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements)? à l'implantation de nouvelles entreprises? à des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Des travaux ont été réalisés par la CAVM au Calvaire sur la zone concernée par le PPRi.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Question : Madame la maire, ayant pris sa mandature en 2020, ne peut se prononcer à ce sujet.

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Les situations devront être examinées au cas par cas et des aides peuvent être attribuées.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui, elle a été démultipliée sur divers supports dont de la distribution de flyers en boîte aux lettres sur les secteurs concernés.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : oui, cette réunion a été très instructive.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Sécurité : le PCS et son DICRIM existent sur votre commune selon la DDTM. Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Réponse : Le PCS devra être mis à jour, selon les délégations et le nouveau PAC. Les habitants seront informés par les moyens habituels de communications de la commune (macommuneconnectée).

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. "Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Fait et clos à Rombies et Marchipont, le 12 novembre 2021 à 16h00

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Mme Agnès DOLET



Pour la commission d'enquête :
Le commissaire enquêteur
Pierre GUILLEMANT



Le commissaire enquêteur
Jocelyne MALHEIRO



J. MALHEIRO
Le commissaire enquêteur

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Entretien avec Monsieur Didier JOVENIAUX, maire de la commune de
QUERENAING, Conseiller délégué au Tourisme, Promotion du Territoire
Valenciennes Métropole, Président Office de Tourisme & Congrès Valenciennes

Début 15h30 - Fin 16h15

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

La commune de QUERENAING entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La municipalité de QUERENAING n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

La commune de QUERENAING entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est concernée par le risque ruissellement des eaux pluviales. La commune compte 881 habitants (INSEE 2018), sa superficie est de 4,28 km², la densité de population est de 204 habitants/km². Elle compte 404 logements. La superficie impactée par l'aléa est de 3% (0,55 km²), pour une population estimée à 26 habitants (3 %).

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : M le maire indique en liminaire que les remarques émises lors de la concertation ont été prises en compte. Il adhère au PPRi et le considère comme une « bonne chose » aussi bien pour la commune que pour ses habitants. Le porter à connaissance permettra aux futurs acheteurs de le faire en toute confiance.

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : oui le zonage est en cohérence avec la problématique ruissellement malgré quelques anciens qui sur certains points recensés disent n'en avoir jamais vu.

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

Réponse : la rue de Sommaing en particulier qui ne possède pas d'assainissement et pas d'avaloir. L'axe Quérénaing/Artres qui ne présente pas de risque puisque situé en plein champ sauf pour une habitation sise sur la commune de Artres.

Une habitation sise rue des aubépines « résidence du courtil du trèfle » est plus particulièrement touchée car située au point le plus bas de la résidence dont le sous-sol est

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

inondé. Un bassin d'orage existe mais il a été mal positionné limitant de fait son efficacité. De plus son entretien est à la charge de la commune depuis son abandon par Noréade.

- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,
 - pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?
 - pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : non les cartes sont conformes aux attentes

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse : non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : oui

Des travaux ont été effectués par la communauté d'agglomération de Valenciennes.

En premier lieu :

- curage des fossés secteur Verchain/Quérénaing et aménagement des accotements
- rue de Sommaing, curage des fossés, mise en place d'une grille béton, création d'une cuvette avec dévers pour diriger l'eau vers le fossé.

En deuxième lieu secteur rue d'Artres ;

Nettoyage et agrandissement des fossés, arasement des bas-côtés pour faciliter l'écoulement vers les fossés.

Un exutoire a été créé par la Direction des voiries du département du nord.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Non

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune
Oui mais ne mobilisera pas les citoyens.

Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM) à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ?

Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Non

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Sécurité : Le DICRIM est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse : la commune est concernée par deux PPRi dont l'un est approuvé (PPRI de l'Ecaillon 10/08/2018). La commune dispose d'un DICRIM et demande l'aide de la CAVM pour sa mise à jour. Le porter à connaissance des services de l'état est à ce jour le seul document disponible, il a été pris en compte pour l'élaboration du PLUi de Valenciennes qui intègre la commune de Quérénaing.

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

*"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

Réponse : le Plan communal de sauvegarde existe sur la commune ; il sera mis à jour après l'approbation du PPRi dans les temps imposés avec l'aide de la CAVM .

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mardi 9 novembre 2021 de 14h15 à 15h00
Entretien avec Monsieur Claude BLOMME
Maire de la commune de RUESNES depuis 2014

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de RUESNES entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Ruesnes est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (95,4 % en 2018, 96,2 % en 1990). Sa population est de 459 habitants (INSEE 2018), en augmentation de 8,51 % par rapport à 2013, sa superficie est de 6,78 km², soit une densité de 68 habitants/km², elle compte 199 logements. Son altitude varie de 80 à 114 m. La commune fait partie de la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les ruisseaux qui la traversent et qui sont concernés par ce risque sont les ruisseaux des Préhelles, des Préchettes, de Mortry et de l'Hirondelle. Ces débordements n'affectent que des parcelles agricoles.

La commune entre également dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon pour débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

Le service territorial du Hainaut (STH) a rencontré la commune d'ONNAING le 19 décembre 2020. Aux deux remarques formulées, il a été précisé, après échanges, la suite qui leur a été donnée.

La municipalité de RUESNES n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal sur le projet l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : le PPRi est un document important à l'échelle du bassin versant. Il réglemente la prévention mais aussi entend entrevoir la solidarité de l'ensemble des communes. La commune se sent solidaire et est très sensible aux cas survenus dans les autres communes.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?) Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : la commune est très peu touchée par le risque de débordement. Il se limite aux abords des ruisseaux ci-dessus recensés et n'affecte que des terres agricoles

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : Non, Ruesnes est une commune rurale. La construction de logements, qui est limitée, est encadrée par le PLUi de la communauté de Mormal en dehors des zones définies par le PPRi.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : La taxe GEMAPI est déjà prélevée. Les travaux sont réalisés par la communauté d'agglomération, ils consistent surtout à des travaux d'entretien. Cette communauté s'est dotée d'une brigade de surveillance dite « Brigade Bleue ».

Un vaste programme de plantations de haies a été pris en charge par l'intercommunalité (mise place et l'entretien). Ces haies sont d'ailleurs classées au sein du PNR de l'Avesnois.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : les habitants ont été informés par le biais de la délibération du conseil municipal. L'avis du conseil municipal en date du 16 octobre 2021 fait état de l'enquête publique, de sa durée et de la permanence sur la commune. Distribué toutes boîtes il a pleinement contribué à l'information du public. Cependant, Il n'y a pas eu de retour

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : L'adjoint aux travaux a assisté à la réunion de Marly.

Question : Sécurité : Le DICRIM est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Réponse : Oui le DICRIM est présent sur la commune

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Ou de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : Oui le PCS existe. Il a été défini en conseil municipal. Chaque conseiller a ses responsabilités et dispose d'une fiche d'intervention.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
SAINT-SAULVE

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. L'article 8 de cet arrêté dispose que « *la commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés* » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune de SAINT-SAULVE entre dans le périmètre de ce plan de prévention. C'est une commune urbaine néanmoins marquée par des territoires agricoles importants (53,7 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (56,1 %). La commune s'étend sur 12,04 km² et compte 11 353 habitants en 2018 en augmentation de 2,21 % par rapport à 2013, soit une densité de 943 habitants par km². Il y est recensé 5 336 logements. Son altitude varie entre 15 m et 95 m. Elle est située à proximité des communes de Valenciennes, Marly, et Bruay-sur-l'Escaut. La commune fait partie de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT du valenciennois approuvé le 17 février 2014 et le PLUi de Valenciennes métropole approuvé le 1^{er} avril 2021. Monsieur DUSART est maire de la commune depuis mars 2020.

La commune est principalement concernée par l'aléa ruissellement des eaux pluviales. Marginalement, l'aléa débordement peut être constaté au niveau du Vieil Escaut qui par endroits, est en limite communale avec Valenciennes. La commune est aussi concernée par le ruisseau du Grand Cavin dit du Roleur, servant de limite communale entre Saint-Saulve et Marly entre l'autoroute A2 et la RD 75. Puis ce ruisseau poursuit son cheminement sur le territoire communal de Marly.

Le ruissellement des eaux pluviales prend naissance sur les zones cultivées, il se concentre à la faveur de talwegs ou vallées sèches puis vers les zones urbanisées, il emprunte parfois les infrastructures routières ou ferroviaires. Certains secteurs du Bas marais sont, comme le nom l'indique, particulièrement impactés (rue du Bas marais, rue des fontaines, impasse Carnot...). Le Fond de Saint-Saulve, partiellement emprunté par le chemin de la longue Hurée, constitue un axe de ruissellement majeur qui démarre peu après l'autoroute A2 pour se diriger vers les quartiers, le Bosquet et le Guindal ; les rues Paul Verlaine, Jean de la Fontaine et de l'espace Jean de la Fontaine (en direction du Pas de la Ferme) sont particulièrement touchées. Puis l'axe d'écoulement traverse la rue Jean Jaurès pour rejoindre la zone du Bas marais.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 1,498 km² soit 12,39 % du territoire du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 1 407 personnes (12 %).

La municipalité a transmis à la DDTM la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 comportant un avis favorable à l'unanimité.

Le 19 novembre 2021 à 12h35, je soussigné François VINATIER, accompagné de Colette MORICE, commissaires enquêteurs, nous trouvons en mairie de Saint-Saulve afin d'entendre Monsieur Loïc RUOL, Conseiller délégué à l'urbanisme, aux projets urbains et aux affaires juridiques, afin de recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Lors de la concertation (réunion COTEC du 21 novembre 2019), les points suivants ont été évoqués :

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

- L'intégration de la topographie actualisée sur le secteur du « bas marais » et sur l'axe de ruissellement situé en amont modifie de manière sensible la carte d'aléa ruissellement dans le quartier « bas marais » :
- Le projet d'urbanisation en lien avec la zone AU du bas marais (secteur Ua du PLU) ainsi que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage (secteur UCb du PLU) n'entraînent pas de modification des documents du PPRi ;
- Le fond de parcelle bâtie classé situées en zone « U » du PLU et classée comme en PNAU a été reclassé en PAU ;
- Les deux parcelles non bâties à vendre situées dans un axe d'écoulement, rue Roucou ont été classées en PNAU ; se pose la question d'étendre la zone voisine « N » du PLU à ce secteur ;
- L'emplacement réservé au PLUi pour un bassin CAVM n'est pas modifié ;
- Un CU en cours d'instruction sur ce terrain classé en PAU ainsi que le projet sur l'ancien site Vallourec, qui prévoit un changement de destination pour du logement, n'amènent pas de modifications des documents du PPRi ;
- Sur un secteur ciblé pour une urbanisation future, l'absence d'échéance d'un possible projet de collège, n'entraîne pas la modification des documents du PPRi.

Question :

Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse :

J'ai un ressenti très positif, c'est un document majeur d'urbanisme, indispensable et important.

Question :

Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Oui le zonage est en cohérence avec les phénomènes constatés. Mais le document étudié au moment du PLUi n'était pas le même que celui mis à enquête. Et au moment de l'élaboration du PLUi des modifications majeures ont été faites sur la base du pré-projet et on a déclassées des zones U en N pour éviter les aléas liés à l'ancien PPRi (lieu-dit le Bas marais, parcelles achetées par Vilogia au prix fort et devenues inconstructibles) qui ne sont plus à risques.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein :

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse : Oui il sera un frein à des projets communaux (cf. ci-dessus) mais pas pour le développement économique ou industriel et commercial car les zones sont déjà construites (secteur du Bas-marais asséché fin du XVIII^{ème} par des moines). Dans le secteur de ruissellement agricole, deux nouveaux bassins de rétention pourront être envisagés

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Des travaux liés aux inondations ont-ils été réalisés ? Ou envisagés ?

Réponse : Oui et des projets sont prévus dans le cadre du syndicat mixte SMAV dont la compétence assainissement sera reprise au 1^{er} janvier 2022 par la CAVM.

Question : **Communication** : les habitants ont-ils été informés pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Oui sur le site Internet mais pas de retour des habitants.

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : C'est un document mal connu des habitants, il leur semble très abstrait. Des outils de vulgarisation plus adaptés nous auraient facilité la tâche.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui, elle a été égale à toutes les autres enquêtes publiques.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Oui un représentant de la commune. Pas de retour.

Question : **Sécurité** : Selon la DDTM, le PCS (plan communal de sauvegarde) et son DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) existent dans votre commune. Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : Je ne pense pas qu'il y a eu un DICRIM. Le PCS n'existe pas.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse :

*Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

Fait à Saint-Saulve, le 19 novembre 2021 à 13h15

Pour la commune de Saint-Saulve
M. Loïc RUOL



Pour la commission d'enquête
M. François VINATIER

Mme Colette MORICE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mercredi 26 octobre 2021 de 10h00 à 11h00
Entretien avec Monsieur Bruno CELLIER
Maire de la commune de SEBOURG depuis 2020, Conseiller communautaire,

Mairie : place de la Mairie 59990 Sebourg.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Sebourg entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale de 1975 habitants en 2018, en augmentation de 0,87% par rapport à 2013, d'une superficie de 14.23 km², soit une densité de 139 habitants/km². Son altitude varie entre 34 m et 102 m. Elle compte 836 logements. La commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (84,2 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (85,6 %). Elle est traversée par l'Aunelle et le ruisseau du Sart et se situe à proximité des communes de Jenlain, Rombies-et-Marchipont, Wagnies-le-Grand et Eth, elle est limitrophe avec la ville d'Honnelles en Belgique.

Situé en limite du territoire d'étude, Sebourg produit des phénomènes de ruissellement vers le nord (Rombies et Marchipont) et vers l'ouest (Estreux).

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales. La superficie touchée par aléa/km² est de 0,29km² soit 2,09% du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimé à 41 personnes (2%).

La commune entre dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Aunelle-Hogneau pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et de ses affluents et par rupture de digue.

Lors de la réunion, 21 février 2020 M Gérard DELMOTTE, alors maire avait signalé la présence d'un ouvrage de rétention (haie avec bassin), nécessitant un entretien régulier. La DDTM en avait pris note sans modification des documents du PPRi, ce type d'ouvrage étant saturé lors d'un événement centennal. M Cellier confirme ces propos et indique qu'il se trouve à la sortie de Sebourg en direction de Saint- Saulve.

La municipalité n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Monsieur le maire adhère au PPRi, et constate la volonté des services déconcentrés de l'État de prendre en compte les problèmes liés aux inondations du territoire. Il estime que les pluies diluviennes récentes et les inondations ont plus de risque de se reproduire à cause du changement climatique.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : oui, Monsieur le Maire constate que le ruissellement suit les chemins ruraux.

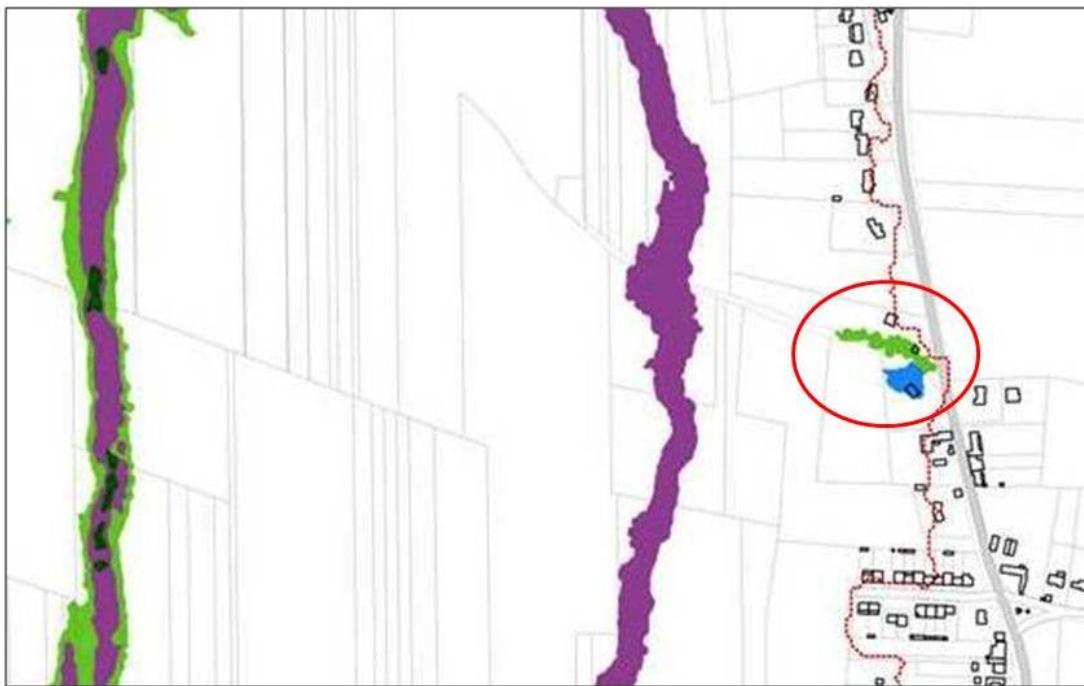
Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue) Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

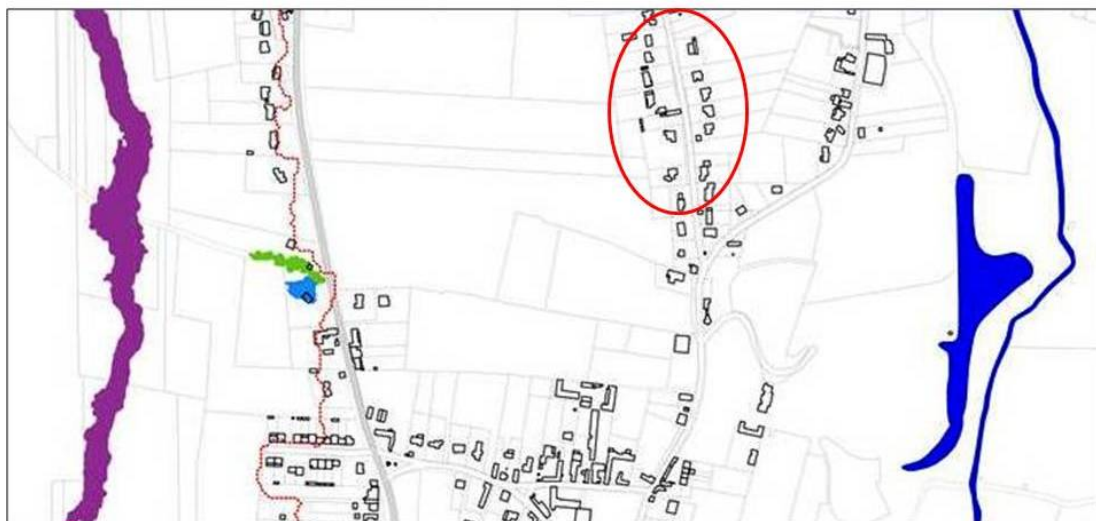
devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : non, le SCoT a également pris en charge l'urbanisation en tenant compte des risques.

Monsieur la Maire, natif de Sebourg et y habitant, estime néanmoins que le zonage, en rouge sur l'extrait de cartographie ci-dessous, est peu impacté par les inondations.



Il expose également le cas de la construction d'un bassin de rétention privé situé en rouge sur l'extrait de cartographie ci-dessous, qui pose problème car menaçant de déborder.



**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : non, mais Monsieur la Maire déplore un dialogue compliqué avec les agriculteurs.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : D'importants travaux d'amélioration du réseau d'assainissement ont été menés par le SIDEN-SIAN et Noreade en 2020 entre le pont de la Cascade et la rue du Corbeau, afin d'améliorer l'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration et réduire les dysfonctionnements. A cet endroit, les pluies d'orage provoquaient souvent des débordements et les plaques d'égout sautaient, entraînant des problèmes d'inondation, les dernières maisons près de la cascade ont été, il y a longtemps, construites sur l'emplacement de l'ancien fossé de ruissellement se jetant dans l'Aunelle.

Par ailleurs, au centre du village, rue du Moulin et rue des Bourgeois, le réseau a été dédoublé afin d'augmenter la capacité d'absorption des pluies et d'acheminer vers la station d'épuration uniquement les eaux usées.

Néanmoins, Monsieur CELLIER indique qu'en cas de forte pluie, le réseau sature et les bouches d'égout se soulèvent.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : non

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Non, les habitants ne se sentiront concernés qu'en cas de besoin. Les mesures ne me semblent pas trop contraignantes. Elles auront peut-être un impact financier sur les habitants.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : oui, la publicité réglementaire a été réalisée et la commune a procédé à une information complémentaire.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : non

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS et son DICRIM existent sur votre commune, selon la préfecture. Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : Monsieur Frédéric ÉLU est le conseiller municipal correspondant défense, il est en charge du PCS. Les habitants sont informés par la presse communale.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : non.

En conclusion de cet entretien, Monsieur le maire, informe le commissaire enquêteur de l'abandon du projet de construction de l'OAP SEB01 visant à la construction d'un lotissement sur les parcelles C972 et C986 qui nuirait à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, au cadre verdoyant du site, dégradant le paysage et son environnement par la suppression de l'unique pâture représentant l'identité du village (entrée et centre). Il ajoute que le projet de construction de L'OAP SEB02 est également abandonnée, la propriétaire actuelle n'étant pas vendeuse.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le mercredi 27 octobre 2021 de 10h00 à 10h30
Entretien avec Monsieur Thierry SOSZYNSKI
Maire de la commune de Sepmeries depuis mars 2020
Délégué communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Mairie : 143 Grand' rue 59269 SEPMERIES

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Sepmeries entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une ancienne ville fortifiée par Vauban avec des remparts préservés, au cadre rural préservé. Elle compte 653 habitants en 2018, en diminution de 3,55 % par rapport à 2013, d'une superficie de 5,99 km² soit une densité de 109 habitants/km² et dont l'altitude varie entre 53 m et 106 m, elle compte 274 logements. Elle est marquée par l'importance des territoires agricoles, 92,5 % en 2018, proportion identique à 1990 qui était de 92,8 %. Elle est située à proximité d'Artres, Ruesnes, Préseau et Maresches. La commune appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le ruisseau de la Fontaine Eugénie prend sa source dans le village au sud de la rue cambésienne (encore appelée Fontaine Huquenie, dans le quartier de Parquiaux, sur la carte IGN), il devient souterrain au niveau d'une ferme et réapparaît peu avant sa confluence avec le ruisseau de Mortry, issu de la confluence de 2 ruisseaux (Préhelles, ruisseau des Préchettes et l'Hirondelle) à la frontière communale avec Ruesnes. Le ruisseau de Mortry s'écoule vers le nord et rejoint la Rhonelle à Maresches. En cas de crue centennale, il provoquerait des inondations à ses abords, dommageables pour quelques maisons et bâtiments situés à proximité de la rue des corvées.

Le territoire communal de Sepmeries est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, le long des ruisseaux de Mortry (ou ruisseau de l'Hirondelle) et de la Fontaine Eugénie. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0447km² soit 0,74%, la population touchée par l'aléa est estimée à 5 personnes (1 %).

Lors de la réunion COCON du 26 février 2020, deux points ont été soulevés :

- Rue des Corvées, une parcelle dont une partie, 1000 m² sur 5000 m²) est classée en zone U au PLU. Après visite terrain, cette partie répond aux critères de la PAU et est reclassée.
- Un projet de MARPA, maison d'accueil rural pour les personnes âgées, en zone 1AU est porté par la MSA. La DDTM estime que le projet se situe en dehors du périmètre d'études du PPRi.

Monsieur Jean-José CIR, alors maire, s'interroge sur l'absence de représentation des phénomènes de ruissellement impactant la commune sur les cartes du PPRi. Le centre-bourg de Sepmeries se situe sur un autre bassin versant que le périmètre retenu pour l'étude des ruissellements dans le cadre du présent PPRi. Une partie de la commune se situe néanmoins dans le périmètre d'études du ruissellement du PPRi de la Rhonelle. Toutefois, au regard des

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

enjeux exposés (terrains agricoles), le PPRi n'apparaît pas être l'outil adapté à la prise en compte de ce risque sur la commune.

La municipalité de Sepmeries n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Je suis en accord complet avec l'établissement d'un PPRi car il permet d'acter les événements climatiques et les mesures à prendre, je constate qu'ils se produisent de plus en plus souvent, et avec une amplitude accrue.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ? Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue)? Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : En ce qui concerne le zonage, je suis en accord avec sa majeure partie, mais je conteste le reclassement en PAU de la parcelle de la rue des Corvées issu de la réunion COCON. Ce terrain est inondable et sujet à l'érosion des sols. J'attends un rapport d'expertise pour prendre position.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? Entrepreneuriaux, agricoles ?

Réponse : Non.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ?

Réponse : Oui, notamment en ce qui concerne le terrain de la rue des Corvées.

Question : Des travaux ont-ils été réalisés pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Non.

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Pendant la phase d'élaboration du PPRi, la population n'a pas été tenue informée par la précédente municipalité, tout comme lors de l'établissement du PLUi. Il n'y a pas eu de retour de la population, je pense le dossier complexe pour la population.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune,

Réponse : Oui, la publicité légale et extra-légale sur le projet de PPRi a été suffisante.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : non, ni moi, ni aucun élu n'a assisté à la réunion d'information du 12/10/2021.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le DICRIM, élément du PCS.

Le PCS et son DICRIM existent sur votre commune. Comment sont informés les habitants de leurs existences?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : Le DICRIM existe, il est sur le site internet de la commune, le PCS existe et est mis à jour régulièrement.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
COMMUNE DE THIANT

Mairie de Thiant : rue Anatole France

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R562-8 du Code de l'environnement).

Le lundi 8 novembre 2021 à 10h30, je soussigné, Pierre GUILLEMANT, commissaire enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie de Thiant, afin d'entendre Monsieur Jean-Marie LECERF, maire de la commune depuis 2006 (élu depuis 1989), conseiller communautaire à Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et président de la SELLE, afin de recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Thiant est une commune urbaine de 2 998 habitants (INSEE 2018), en augmentation de 13,17 % par rapport à 2013, sa superficie est de 8,41km² dont 68,3% sont consacrés à l'activité agricole, en diminution de 3,6% par rapport à 1990 (71,9 %). La densité de population est de 357 habitants/km². Son altimétrie varie de 26 à 72 m. Elle compte 1301 logements. La commune fait partie de la communauté de communes de la Porte du Hainaut dont le PLUi a été approuvé le 18 janvier 2021.

La commune de Thiant située au confluent de la rivière Écaillon et du fleuve Escaut entre dans le périmètre de ce plan de prévention pour une très faible partie de son territoire. L'autre partie entre dans le périmètre du PPRi de la vallée de l'Écaillon par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Écaillon et de ses principaux affluents approuvé le 7 septembre 2017.

Elle est concernée par le risque ruissellement des eaux pluviales dans le fossé le long de la RD 40 et les champs pour sa presque totalité.

La superficie impactée par l'aléa est de 0,08% (0,007 km²), pour une population estimée à 2 habitants (0%).

Faiblement impactée par le PPRi, la commune n'a pas émis de remarques lors de la concertation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention, a émis un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : La commune n'étant que très faiblement impactée en limite de son territoire avec la commune de Maing, le long de la RD 40, la commune n'a pas d'avis particulier sur le projet de PPRi.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?), Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...), après

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

étude des cartes , pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : les phénomènes constatés sont ceux décrits dans le PPRi, dans le fossé qui longe la RD 40 mais pour lequel il n'y a jamais eu de débordement sur la route.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : le zonage présenté en limite de la commune de Thiant, sa très faible superficie, son positionnement en bordure de voie publique n'aura aucune incidence sur le développement communal.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : oui mais ils se concentrent sur l'Écaillon qui traverse la ville et qui a fait l'objet d'un PPRi spécifique

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : lors de la phase d'élaboration les habitants ont été prévenus par le biais du site Internet de la commune et le bulletin municipal. Il n'y a eu aucun retour des habitants sur le sujet. Le 2^{ème} alinéa de la question n'appelle pas de commentaires.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune, avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ?

Réponse : La publicité de l'enquête a été démultipliée et suffisante sur la commune.

Un élu a assisté à la réunion publique da Marly le 12 octobre 2021.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon la préfecture, le PCS et le DICRIM existent sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

Réponse : le PCS et le DICRIM existent sur la commune, ils seront révisés. Le public est avisé grâce au site internet de la ville et au moyen de l'application « ma mairie en poche »

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : des réunions publiques sont décidées pour prévenir les habitants des éléments de crise.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE MONSIEUR JEAN-PAUL DUBOIS,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE TRITH-SAINT-LÉGER,
DÉLÉGUÉ À L'URBANISME.

Mairie de Trith-Saint-Léger, Services Techniques, 19 rue des Prés, Trith-Saint-Léger.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

Le vendredi 05/11/2021 à 09h00, je soussigné, Jean Durieu, accompagné de Mme Jocelyne Malheiro, commissaires enquêteurs, nous trouvons en mairie de Trith-Saint-Léger, afin d'entendre Monsieur Jean-Paul Dubois, premier adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet. Il est accompagné de Mr Nicolas Defaux, responsable du service urbanisme.

La commune de Trith-Saint-Léger entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Proche de la frontière belge, c'est une commune urbaine marquée par l'importance des territoires artificialisés. Elle s'étend sur 6,9 km², compte 6 189 habitants en 2018, en diminution de 1,95 % par rapport à 2013, soit une densité de 917,8 habitants/km², il y est dénombré 2928 logements. Entourée par les communes de Maing, La Sentinelle et Prouvy, elle se trouve à 5 km au sud-ouest de Valenciennes, plus grande ville des environs. Son altitude est de 30 mètres. Située sur le cours canalisé de l'Escaut, la commune est traversée par le Ruisseau du Bois, principal cours d'eau.

Le PPRi de la vallée de la Rhonelle ne concerne qu'une petite partie du territoire de la commune (secteur de l'université), cependant le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé neuf événements reconnus « catastrophe naturelle » : inondations et coulées de boue du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994, le 29 juin 1999, le 3 juin 2000, du 4 au 5 juin 2002, le 7 juin 2007, le 3 août 2008, du 22 au 23 août 2011, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, inondations par remontées de nappe phréatique du 11 mars au 25 avril 2001.

Trith-Saint-Léger fait partie de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

La commune est concernée par le risque de ruissellement des eaux pluviales. La superficie touchée par l'aléa représente 0,0245 km², soit 0,36 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 22 personnes (0,36%).

La municipalité a transmis une délibération du Conseil municipal en date du 29/09/2021 comportant un avis favorable.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ? Comment expliquez-vous les neuf événements suscités ?

Réponse : Le PPRi est perçu comme un projet positif, bien que la commune soit peu impactée, comme noté par le Conseil municipal

Les événements CATNAT sont la conséquence de la saturation des réseaux, les coulées de boue et remontées de nappes dans la vallée de l'Escaut. Ils se situent principalement sur

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

l'autre versant de l'Escaut, partie ouest de la commune. Ils ne sont pas liés à des phénomènes de débordement.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : Il n'y a jamais eu de signalement d'inondation dans le secteur de l'université à notre connaissance.

Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue)

Réponse Les points névralgiques se situent à d'autres endroits comme précédemment expliqué.

Question Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi,

- pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ?
- pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Non, pas par rapport aux risques de la Rhonelle.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein

- à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ?
- à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- à des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Des travaux d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés sous couvert du Syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Tiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) sans rapport avec le PPRi.

Question : Communication :

Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Non

Question Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Il n'y a que le domaine de l'université qui est impacté.

Question Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : Oui, elle a été réalisée sur différents lieux d'affichage.

Question Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

Réponse : Non

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS et son DICRIM existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Comment seront informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Réponse : Le PCS est en cours d'élaboration. L'information sera faite, sur le site internet de la ville, le journal d'information communal...

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non, mais la commune a déjà participé à des simulations type organisées par la préfecture.

"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde." Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Fait à Trith-Saint-Léger, le 5 novembre 2021.

Pour la commune de Trith-Saint-Léger
Monsieur Jean-Paul Dubois, premier adjoint, délégué à l'urbanisme.



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

Pour la commission d'enquête
Jean Durieu

Le Commissaire Enquêteur
Jean Durieu

Jocelyne Malheiro

Le commissaire enquêteur
J. MALHEIRO

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de l'enquête publique.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
VALENCIENNES / CAVM

Hôtel de ville, place d'Armes 59300 / www.valenciennes.fr

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R562-8 du Code de l'environnement).

La commune de VALENCIENNES entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune urbaine de 43 405 habitants (INSEE 2018), d'une superficie de 13,88 km² et de forte densité : 3 136 habitants/km², comptant 163 587 logements et dont l'altitude varie entre 17 et 56 m.

La commune est concernée par **le risque d'inondation par débordement de la Rhonelle et de ses affluents et par ruissellement des eaux pluviales**. La superficie communale touchée par l'aléa est de 1,72 km² soit 12,39 % de son territoire, la population touchée estimée est de 5 377 personnes (12 %). C'est la commune la plus impactée en termes de superficie et de population. Le réseau hydrographique est fortement modifié et en partie souterrain. La Rhonelle se divise en 2 bras, le bras nord alimente le Vieil Escaut, le bras ouest se déverse dans le bras de de décharge en amont du remblai SNCF et se nomme alors le Grand Bruille, après avoir reçu de nombreux apports du ruisseau de la Sainte-Catherine.

La commune est rattachée à l'arrondissement de Valenciennes (Nord). Les documents d'urbanisme la concernant sont : le SCoT du valenciennois (approuvé le 17 février 2014) et le PLUi de Valenciennes métropole récemment approuvé (1^{er} avril 2021). Elle fait partie du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en tant que ville-porte.

Le 9 novembre 2021 à 11h00, je soussignée, Madame Colette MORICE, accompagnée de Monsieur Pierre GUILLEMANT, commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, nous trouvons en mairie de Valenciennes, afin d'entendre Monsieur Guy MARCHANT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme opérationnel et réglementaire, à la mobilité et la politique de stationnement, conseiller communautaire à la CAVM et membre des commissions « habitat, développement urbain et urbanisme », « environnement, développement durable et cycle de l'eau », président du SIMOUV, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet.

Le conseil municipal de Valenciennes a transmis une délibération en date 20 juillet 2021 du comportant un avis réservé en apportant les remarques suivantes :

« A la lecture des nombreux documents élaborés par les services de la DDTM, et quand bien même plusieurs rencontres et réunions de concertation ont été organisées, il apparaît que les mesures imposées par le règlement du PPRi sur le centre-urbain de Valenciennes sont extrêmement contraignantes et paraissent pour certaines démesurées, et notamment pour les mesures imposées aux biens existants, pour les mesures imposées dans le cadre des changements de destination ou des programmes de réhabilitation concernés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

Ainsi, dans le cadre des programmes de réhabilitation d'immeubles situés dans le centre urbain de Valenciennes, identifiés en zones orange clair ou orange foncé au PPRi, les changements de destination sont soumis à prescriptions lorsqu'il s'agit de créer de nouveaux logements.

Le règlement du PPRi prescrit que les logements ainsi créés soient réalisés sur au moins deux niveaux, rendant nettement plus onéreux ces opérations de requalification, voire même irréalisables.

De plus, les mesures obligatoires prescrites par le règlement du PPRi aux biens existants et à mettre en œuvre par les propriétaires dans un délai de 5 ans doivent être revues.

Les obligations imposées, que ce soit pour l'option 1 (« limiter temporairement la pénétration des eaux») ou pour l'option 2 (« adapter l'intérieur du bien pour les parties situées au-dessous de la cote de référence»), représentent une dépense substantielle en coût de travaux à imposer à un grand nombre de propriétaires valenciennois, dans un délai relativement restreint, et sont incompatibles avec le règlement de la ZPPAUP de Valenciennes et la préservation architecturale et patrimoniale qui s'imposent à un grand nombre de biens existants situés dans le centre ancien de la ville.

Sur ce dernier point, la Ville de Valenciennes déplore que l'Architecte des Bâtiments de France n'ait pas été associée aux travaux d'élaboration et d'écriture du règlement du PPRi. »

Le conseil municipal décide (34 voix pour, 4 voix contre) :

« - *D'émettre un avis réservé au projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Rhônelle et de ses affluents,*

- *De demander à ce que le règlement du PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents soit revu pour permettre la requalification et la réhabilitation de biens identifiés en zones orange clair et orange foncé au PPRi, en ce qui concerne les changements de destination vers de l'habitation.*

- *De demander à ce que les mesures imposées sur les biens existants soient revues, tant en termes de travaux à mettre en œuvre, qu'en terme de délai.*

- *De demander à ce que l'Architecte des Bâtiments de France soit associée à la réécriture de cette partie du règlement, imposant des prescriptions sur les biens existants.*

- *De demander à ce que les observations formulées ci-dessus par la Ville de Valenciennes soient prises en compte dans le PPRi de la Vallée de la Rhônelle et de ses affluents, au terme de l'enquête publique. »*

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Le PPRi est absolument nécessaire, je ne conteste pas le bien-fondé mais c'est un document hyper contraignant plus particulièrement pour la mise en œuvre du programme ACV (Action Cœur de Ville) dans l'hyper centre couvert par une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

Ce qui est contesté est les isocotes trop exigeantes, les hauteurs retenues très impactantes pour certains projets PNRQAD, des projets complètement bloqués ou des constructions sur pilotis ou en duplex. En ce qui concerne le bâti existant, rue de la vieille poissonnerie, rue de Lille, rue de Paris, rue de Famars (...) au cœur de l'ORT, des contraintes extrêmes impactent la transformation de commerces en logements.

Le concept de PPRi n'est pas remis en question.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : Aucun souvenir d'inondation sur la place d'armes. Crue d'été constatée et inondation secteur de la place de la Barre. Le bras mort de l'Escaut a aussi débordé suite à mauvais entretien des réseaux.

Question : La jauge est-elle la bonne en hyper centre ?

Réponse : Le réseau est surdimensionné donc je pense que le PPRi est surévalué. Cependant impossible de prévoir l'avenir vu le nombre de rivières souterraines sous la ville de Valenciennes.

Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ? Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Comme expliqué dans la délibération, le règlement doit être revu ainsi que le zonage qui sont très contraignants et paraissent démesurés en terme de prescriptions.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? ; à l'implantation de nouvelles entreprises ? ; à des projets agricoles ? ou autres ?

Réponse : Il entrainera une difficulté à trouver des investisseurs pour la réalisation des projets, avec pour exemple, des coûts supérieurs à 350.000 euros pour une réhabilitation de 80 m².

Les projets PNRQAD Badin Sarrazin et Onésime Leroy sont des programmes de logements neufs avec surcoût important lié au PPRi.

Pour les bâtiments anciens, il convient absolument d'associer l'ABF. Dans le règlement, il existe des contradictions entre les prescriptions de l'ABF et du PPRi. (Châssis bois et châssis PVC par exemple.)

Antinomie entre deux servitudes (PPRi et servitude AC4) et difficulté d'expliquer à la population les règles du PPRi, ce qui n'est pas le rôle de la collectivité

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (Si oui à quel sujet ?)

Réponse : Oui à la demande du Conseil municipal, un courrier sera annexé avec la reprise des termes évoqués. La commune demande de retravailler certains éléments du règlement et d'y associer l'ABF.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Réfection et surdimensionnement en centre-ville des réseaux et changement lors des travaux effectués.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Communication : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Non, mais obligation pour les notaires de prévenir les acheteurs. Communication à partir du porter à connaissance.

Question : Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : Les promoteurs ne sont pas enthousiastes notamment dans le cadre des programmes soutenus en liaison avec les services de l'Etat. Les gens se manifesteront dès qu'ils seront concernés.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : Oui, Facebook, site internet, mairie, maison de quartier.

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un de la mairie ou du conseil municipal), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Non

Question : Sécurité : Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est-il établi sur votre commune ? Comment sont informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Réponse : Oui (risques miniers et souterrains)

Question : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS existe-il sur votre commune (**a priori oui d'après la préfecture**) ? Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ce PCS ?

*"Définition juridique (risques.gouv.fr) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (**gestion d'un événement de sécurité civile**). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."*

Réponse : oui il sera enrichi (sont gérés par la sécurité urbaine)

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non

Fait et clos à Valenciennes, le 9 novembre 2021 à 12h15

L'original de cette audition sera joint aux rapports et conclusions de l'enquête publique.

M. le conseiller municipal délégué
à l'urbanisme,
M. Guy MARCHANT

Pour la commission d'enquête,
les commissaires enquêteurs :
Mme Colette MORICE M. Pierre GUILLEMANT

POUR LE MAIRE
LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
M. Guy MARCHANT



PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
COMMUNE DE VILLERS-POL

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

L'article 8 de cet arrêté dispose que « La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés » (article R.562-8 du Code de l'environnement).

Le 12 novembre 2021 à 10h00, je soussignée, Jocelyne MALHEIRO, accompagné de Pierre GUILLEMANT, commissaires enquêteurs, nous trouvons en mairie de VILLERS-POL, afin d'entendre Monsieur Olivier YZANIC, maire de la commune depuis 2020, et recueillir ses observations ou toutes autres déclarations qu'il jugera utiles de formuler concernant ce projet. Messieurs BUISSE Thierry, MASSON Jean, DESRUNNE Xavier conseillers municipaux, sont également présents.

L'original de cette audition sera joint au procès verbal de synthèse de l'enquête publique.

La commune de VILLERS-POL entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

C'est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles à 92,49 %, une proportion identique à celle de 1990 (92,4 %). Elle est traversée par la Rhonelle. Elle compte 1284 habitants en 2018, en augmentation de 4,05% par rapport à 2013. Sa superficie est de 12.17 km² soit une densité de 106 habitants/km². Il y est recensé 561 logements. Son altitude varie entre 62 m et 124 m. Elle est située à proximité des communes de Le Quesnoy, Jenlain, Ruesnes et Orsinval. La commune appartient à la communauté de communes du Pays de Mormal dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal adopté en Juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune est concernée par le risque de débordement de la Rhonelle. La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,2163 km² soit 1,77 % du territoire communal, la population touchée par l'aléa est estimée à 23 personnes (2 %).

Le 5 octobre 2021, la municipalité a transmis à la DDTM une délibération du Conseil municipal comportant un avis favorable.

Lors de la concertation (12/02/2020) les points suivants ont été soulevés :

- Ferme de M. Bailleux : Demande de Cu formulée en 2019 pour la réalisation d'un hangar de stockage de matériel agricole. Décision de la commune : sursis à statuer : La DDTM prend note sans modification des documents du PPRi. Qu'en est-il ? **A été construit**
- Projet de manège à chevaux. Zone à risque du PLUi (établi selon PAC "aléa Rhonelle" de mai 2018) mais désormais hors PPR : La DDTM prend note sans modification des documents du PPRi. Qu'en est-il ? **Non construit**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

- Le maire de Villers-Pol fait remarquer que la rue de la Fabrique présente sur la carte s'appelle maintenant rue René Senez. Qu'en est-il ? **Exact**

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Le document était à faire, il reflète bien la réalité, au moulin au niveau de la rue de la fontaine. Une maison a été construite avant le PPRi et PLUi dans une zone à priori inondable, mais la commune était en RNU et le dossier a été accepté suite à contentieux.

Question : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (quand ?, quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

Réponse : Les phénomènes de ruissellement n'ont pas été retenus, la commune restera vigilante sur ce point.

Question : Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue). Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : Certaines zones devraient être réexaminées, elles sont précisées au registre d'enquête. Certains noms de rues ont changés et non intégrés au cadastre, c'est signalé sur le registre.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements) ? À l'implantation de nouvelles entreprises ? À des projets agricoles ?

Réponse : Non

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Oui, sur les données SIG et le ruissellement.

Question : Des travaux liés à des problèmes d'inondation ont-ils été réalisés? Ou sont-ils envisagés? Par qui ?

Réponse : oui, sur l'entretien des fossés et des modifications d'aménagement pour diriger l'eau vers la Rhonelle. Les travaux ont été réalisés par la commune.

Question : Communication : A votre connaissance, les habitants ont-ils été informés pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ? Pensez-vous que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? Qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Réponse : La municipalité actuelle est en place depuis 2020.

Question : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune

Réponse : La population a été très bien informée. Les propositions sont utiles et peu contraignantes. Il y aura un impact financier pour certaines maisons.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Question : Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Oui, M Thierry BUISSE a assisté à la réunion.

Question : Sécurité : Selon la DDTM, le PCS et son DICRIM existent dans votre commune ? Qui sera en charge de le modifier ? Comment sont informés les habitants de l'existence de ces documents ?

Réponse : le PCS et le DICRIM existent, ils seront à mettre à jour. Ils ont été diffusés toutes boîtes ; se pose la question des nouveaux arrivants et à quelle intervalle le redistribuer.

Question : A votre connaissance, des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés et des exercices de simulation de crise ont-ils déjà eu lieu sur votre commune ?

Réponse : Non

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.) Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Fait et clos à 12 novembre 2021 à 11h30

Fait et clos à 12 novembre 2021 à 11h30

M. Olivier YZANIC, maire de la commune



Pour la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur
Jocelyne MALHEIRO

Le commissaire enquêteur
J. MALHEIRO



Le commissaire enquêteur
Pierre GUILLEMANT



**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Mercredi 27 octobre 2021
Entretien avec Monsieur André FRÉHAUT
Maire de la commune de Villereau depuis mars 2001
vice- président de la communauté de communes du Pays de Mormal.

Mairie : 118 rue Berlandois 59530 VILLEREAU

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021, une enquête publique a été diligentée du lundi 18 octobre 2021 à 08h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00 sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commission d'enquête peut entendre toutes les personnes concernées par le projet de PPRi.

La commune de Villereau entre dans le périmètre de ce plan de prévention.

Villereau est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (96,8 % en 2018, (96,7 % en 1990). Sa population est de 1 021 habitants en 2018, en augmentation de 4,93% par rapport à 2013 et sa superficie de 5,7 km², soit une densité de 185 habitants/ km². Son altimétrie varie entre 93 et 149 m. Elle compte 420 logements. La commune fait partie de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM). Les documents d'urbanisme la concernant sont le SCoT Sambre-Avesnois approuvé en juillet 2017 et le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal adopté en juillet 2020. Elle fait partie du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le territoire communal de Villereau, uniquement concerné par l'aléa débordement de cours d'eau, est traversé d'est en ouest par la Rhonelle. Deux affluents rive gauche la rejoignent : le ruisseau des Fontaines (aussi dénommé Petite Rhonelle ou ruisseau aux chevaux sur la carte IGN) provenant de Locquignol et le Rieu qui prend naissance sur la commune (lieu-dit Le Cul de sac). Le Rieu élargi sur son trajet par un certain nombre d'étangs est sujet à débordement en cas de crue centennale, cela n'affecte que champs, prairies et plantations d'arbres. La commune est très allongée, la Rhonelle traverse ensuite Potelle avant de rejoindre à nouveau Villereau et Ramponneau en se dirigeant vers le nord-ouest. C'est dans ce secteur, sous la ruelle du curé, le long de la rue de la Corne puis en direction de la route de Bavay que le risque d'inondation par débordement de la Rhonelle est le plus important impactant un certain nombre de maisons, fermes et bâtiments.

La superficie communale touchée par l'aléa est de 0,0861km² soit 1,50 % de son territoire, la population touchée estimée est de 15 personnes (1 %).

La municipalité de Villereau n'ayant transmis aucune délibération du Conseil municipal l'avis est réputé favorable.

Lors de la réunion du 06/03/2020, à la demande de Mr Fréhaut, une parcelle proche du cours d'eau a été validée en zone PNAU ; la partie manquante du cours d'eau rejoignant la Rhonelle a été ajoutée sur la cartographie ; le cadastre a été actualisé quant à l'implantation de la station d'épuration réalisée par Noréade ; des zones non inondables (en blanc) sont présentes au sein du lit majeur, par ailleurs, des zones rouges proches de la rivière devraient se trouver en zone verte ; l'aléa a été repris sur ce secteur et la délimitation PAU/PNAU établie selon l'occupation réelle du sol ; la limite PAU/PNAU a été adaptée pour inclure les constructions de la ferme de M. Montay en PAU. Des travaux ont été réalisés pour limiter les ruissellements sur la commune notamment avec l'installation de fascines, de déboueurs et de reprise de source. Ces travaux ont été financés par la commune en partenariat avec Noréade. Par ailleurs,

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

lors d'événements pluvieux, des ruissellements pourraient peut-être venir de la station d'épuration de l'entreprise Refresco de Le Quesnoy. Depuis l'entreprise a déménagé. La station d'épuration est toujours existante mais Mr Fréhaut ne sait si elle est encore opérationnelle.

Question : Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?

Réponse : Ce projet de PPRi est un très bon document qui doit permettre une prise de conscience des risques, et de leur responsabilité, par les pouvoirs publics.

Questions : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ? - Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, débordements ...) ?- Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi, pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? pensez vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui, pourquoi ?

Réponse : En ce qui concerne le zonage, un coulée de boue sur la zone de Lorgnies, datant de août 2021, a impactée plusieurs habitations. La plantation de haies semble être nécessaire.

Question : Pensez-vous que le PPRi pourra être un frein à des projets communaux, à l'implantation de nouvelles entreprises, à des projets agricoles ?

Réponse : Non.

Question : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ?)

Réponse : Non.

Question : Avez-vous déjà fait des travaux pour les problèmes liés aux inondations ? Ou envisagez-vous d'en réaliser afin d'en minimiser les conséquences ?

Réponse : Un projet, en collaboration avec la communauté de communes du Pays de Mormal, concernant le secteur de Lorgnies, est actuellement à l'étude.

Une réunion regroupant, Noréade, la direction départementale des voiries, la communauté de communes du Pays de Mormal, la commune et les riverains doit prochainement se tenir et aborder les problèmes d'inondation rue Berlandois et rue de la Borie.

Question : Communication. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Pendant l'enquête publique ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : la population a été tenue informée par la publicité légale et extra-légale. Il n'y a pas eu de retour, le maire soulignant la complexité du dossier.

Question Avez-vous assisté, (ou quelqu'un du CM), à la réunion d'information du 12 octobre 2021 ? Avez-vous eu des retours concernant cette réunion ?

Réponse : Mr Fréhaut ni aucun élu n'ont assisté à la réunion d'information du 12/10/2021.

Question : Sécurité : Une fois le PPRi approuvé, le maire a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un PCS et son DICRIM existe-il sur votre commune ? Qui sera en charge de l'établir ? Comment seront informés les habitants de l'existence du DICRIM ?

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Réponse : Il n'y a pas de DICRIM et le PCS est en cours d'élaboration, avec le concours de la sous-préfecture.

Question : Avez-vous déjà organisé des réunions publiques périodiques concernant les risques identifiés sur la commune et des exercices de simulation de crise ?

Réponse : Non.

Le DICRIM s'impose aux communes par l'application de l'article R125-11 du Code de l'environnement. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (gestion d'un événement de sécurité civile). Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n° 2005-1156 du 1 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."